

Ce document est une traduction de la version en langue anglaise des Conditions Générales disponible sur notre site internet: <https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/French/>. Veuillez noter qu'en cas de divergence ou contradiction entre la version en langue anglaise des Conditions Générales et cette traduction, la version rédigée en langue anglaise prévaudra et fera foi.



Conditions Générales

TABLE DES MATIÈRES

Conditions Générales

Introduction.....	1
-------------------	---

Termes Généraux

1.	Relations entre vous et Nous	3
2.	Les Services	5
3.	Exécution des Ordres	9
4.	Ventes à découvert de Titres.....	11
5.	Fonds et Actifs des Clients.....	12
6.	Déclarations, Garanties et Engagements	13
7.	Cas de Défaut.....	16
8.	Résiliation à la suite d'un Cas de Défaut.....	18
9.	Conséquences pratiques de la Résiliation.....	20
10.	Résiliation volontaire	21
11.	Droits additionnels	21
12.	Responsabilité et obligation d'Indemnisation	21
13.	Informations vous Concernant	24
14.	Collecte d'Informations, Reporting FATCA et Autre Reporting.....	25
15.	Paielements, Livraisons et Compensation des Paiements	26
16.	Registres, Notifications et Accords Contractuels	28
17.	Réclamations.....	30
18.	Stipulations Générales	30
19.	Reconnaissance contractuelle du Renflouement Interne	31
20.	Loi applicable et Attribution de Compétence	32
21.	Définitions et Interprétation	33

Annexes

Annexe Déclarations Règlementaires

Annexe Protection des Fonds des Clients

Annexe Services Électroniques

Annexe Accès Électronique Direct

Annexe Titres de Capital

Annexe Titres à Revenu Fixe

Annexe Contrats à Terme, Options et Opérations EFP

Annexe Mandat

Annexe Matières Premières

Annexe pour la Suisse

Annexe pour Hong Kong

Annexe Clients Non Professionnels

CONDITIONS GENERALES

INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions du contrat conclu entre vous et nous en vertu duquel nous vous fournirons nos Services. Nous vous recommandons de lire attentivement ces Conditions Générales ainsi que les Documents Attenants y afférents. Si vous ne comprenez ou n'acceptez pas l'une ou l'autre de leurs clauses, vous devrez nous en aviser dès que possible.

Les présentes Conditions Générales (lesquelles incluent les Termes Généraux, les Annexes, tout document joint aux Annexes ainsi que tout autre document qui, à tout moment, indiquerait former partie intégrante des présentes Conditions Générales) ("**Conditions Générales**"), les Documents Attenants (y compris la lettre attenante et toute autre documentation visée dans les Annexes ou les documents qui y sont joints le cas échéant, telles que modifiées de temps à autre) (ci-après dénommés, avec les Conditions Générales, le présent "**Contrat**") ainsi que tous Contrats Associés définissent les conditions dans lesquelles nous vous fournirons des services. À cet effet, le terme "**Contrat Associé**" inclut tous contrats-cadres que nous avons conclus ou pourrions conclure avec vous afin de régir les modalités d'exécution d'une ou plusieurs transactions particulières (chacun de ces contrats étant ci-après dénommé un "**Contrat-Cadre**" et, collectivement, des "**Contrats-Cadres**") ainsi que tout autre contrat conclu en relation avec une transaction ou un service spécifique. Les services couverts par le présent Contrat sont ceux décrits à la clause 2.

En cas de contradiction entre les différents documents précités, et sauf stipulation contraire expresse résultant de tout document approuvé ou émis par nous (y compris les documents ci-après mentionnés), l'ordre de priorité sera le suivant (les documents ci-après étant cités par ordre de priorité décroissant) : les Contrats Associés (en ce qui concerne l'objet qui est le leur), les documents joints aux Annexes, les Annexes, les Termes Généraux, les Documents Attenants et toutes conditions générales figurant sur notre site internet, étant entendu que les dispositions impératives (auxquelles il ne saurait être dérogé) des Réglementations Applicables prévaudront en toute hypothèse.

Les présentes Conditions Générales sont également disponibles en langue anglaise. En cas de divergence ou contradiction entre la version en langue anglaise des présentes Conditions Générales et toute autre traduction, la version en langue anglaise prévaudra et fera foi.

Sauf stipulation contraire des présentes ou à moins que le contexte n'exige qu'il en soit autrement, les mots "nous", "nous-mêmes" et "notre" désignent chacune des entités et/ou succursales suivantes : Société Générale (et la Succursale de Société Générale à Londres - SGLB) et Societe Generale International Limited ("**SGIL**") et, dans le cas de :

- l'Annexe Hong Kong – SG Securities (HK) Limited ("**SGS HK**") ; et
- l'Annexe Suisse - Société Générale, Succursale de Zurich.

Veuillez-vous référer aux Contrats Associés que vous avez pu conclure avec nous, ces derniers devant en effet préciser avec quelle entité vous traitez s'agissant de toute transaction relevant du champ d'application des Contrats Associés concernés.

Sauf stipulation contraire des présentes ou à moins que le contexte n'exige qu'il en soit autrement, et nonobstant les références aux mots "nous" ou "nous-mêmes" figurant dans le présent Contrat, ni Société Générale, SGIL, SGS HK, Societe Generale SA Bankfilial Sverige, ni aucun de leurs

administrateurs, dirigeants ou employés respectifs ne répondront, les uns pour les autres, de tout acte ou toute omission entre les entités mentionnées à ce paragraphe.

Les présentes Conditions Générales contiennent des stipulations qui sont fondées sur le modèle de *Terms of Business 2018* de la Futures Industry Association ("FIA"), publié par la FIA (copyright © 2018 FIA, Inc.). La FIA est la principale association professionnelle sur le plan mondial en matière de négociation sur les marchés de contrats à terme, d'options et de dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale. La FIA n'a ni revu ni approuvé les modifications que nous avons apportées aux *Terms of Business 2018* de la FIA.

TERMES GÉNÉRAUX

1. RELATIONS ENTRE VOUS ET NOUS

1.1 **Informations sur nous** : Veuillez vous référer aux informations mentionnées dans l'Annexe Déclarations Règlementaires pour accéder à certaines déclarations réglementaires applicables.

1.2 **Communication avec nous** : Vous pouvez communiquer avec nous par écrit, par courriel, via d'autres moyens électroniques ou encore verbalement (y compris par téléphone). Toutes les communications officielles doivent être rédigées en anglais, et tous les documents et autres informations que nous vous enverrons seront rédigés en anglais. Notre site internet auquel vous pouvez accéder via les adresses suivantes : www.societegenerale.com et <https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/french/> contiennent de plus amples informations sur nous-mêmes et les services que nous offrons, ainsi que d'autres informations concernant le présent Contrat.

1.3 **Classification** : Nous vous informerons de notre système de classification des clients et vous traiterons en conséquence comme une contrepartie éligible, un client professionnel ou un client non professionnel, selon le cas, pour les besoins des Réglementations Applicables. Vous avez le droit de demander une classification différente. Si vous demandez un changement de classification pour passer du statut de client professionnel à celui de contrepartie éligible, et si nous acceptons cette classification, nous ne serons plus tenus par certaines obligations réglementaires applicables en matière de protection accordée aux clients professionnels. Les protections réglementaires qui ne s'appliquent pas à une contrepartie éligible incluent les exigences relatives aux aspects suivants :

- (a) agir au mieux de vos intérêts ;
- (b) respect des restrictions relatives à l'octroi ou la réception d'incitations ;
- (c) veiller à la meilleure exécution (*best execution*) de vos ordres (auquel cas la clause 3.6 ne s'appliquera pas) ; et
- (d) exécuter les ordres en considération d'autres contraintes relatives au moment où les ordres sont exécutés et aux modalités de traitement des ordres par rapport aux ordres d'autres clients.

Vous avez la responsabilité de nous informer de tout changement qui pourrait affecter votre classification en tant que client.

1.4 **Clients non professionnels** : Si vous êtes catégorisé comme un client non professionnel, l'Annexe Clients Non Professionnels s'appliquera.

1.5 **Commencement et champ d'application** : Le présent Contrat définit la base sur laquelle nous vous fournirons des Services (tels que définis ci-dessous). Le présent Contrat annule et remplace tout éventuel contrat précédemment conclu entre vous-même et nous-mêmes pour la prestation de ces Services, exception faite de tous Contrats Associés, lesquels demeureront pleinement en vigueur sauf notification contraire de notre part. Le présent Contrat régit tous les Services, chaque ordre exécuté par nous pour votre compte ainsi que les Transactions conclues ou en suspens entre nous à la date ou après la date à laquelle vous accepterez (y compris tacitement) le présent Contrat. Vous serez réputé accepter les

présentes Conditions Générales dès lors que vous concluez des Transactions et/ou ferez affaires avec nous.

- 1.6 **Primauté des Réglementations Applicables** : Le présent Contrat, toute prestation de Services par nous et/ou tout Associé et toutes les Transactions (y compris les stipulations du présent Contrat relatives au choix de la loi applicable, au règlement des différends et à l'attribution de compétence) sont soumis aux Réglementations Applicables. Nous-mêmes et tout Associé pouvons prendre ou nous abstenir de prendre toute mesure dès lors que nous jugerons que cette mesure, ou notre abstention le cas échéant, est appropriée ou souhaitable afin de garantir le respect de toutes Réglementations Applicables. Toute stipulation du présent Contrat et/ou toute obligation de fournir des Services qui serait contraire aux Réglementations Applicables ne s'appliquera pas dans la mesure de cette contradiction. Toute mesure que nous prendrons (ou que nous nous abstiendrons de prendre) en lien avec les Services ou avec tout ou partie des Transactions aura force obligatoire à votre égard. Nous-mêmes et tout Associé, ainsi que nos ou ses administrateurs, dirigeants, employés et agents, ne pourrions être tenus responsables de toute mesure que nous-mêmes ou tout Associé prendrons ou nous abstiendrons de prendre afin de nous conformer aux Réglementations Applicables. Suite à toute demande que nous pourrions raisonnablement effectuer en ce sens, vous vous obligez à prendre ou à vous abstenir de prendre toute mesure afin de garantir le respect des Réglementations Applicables.
- 1.7 **Réaction à une Mesure Prise par une Infrastructure** : Si une Infrastructure (ou un agent, agissant sur instructions d'une Infrastructure ou en conséquence d'une mesure prise par une Infrastructure), un courtier intermédiaire, tout autre intermédiaire ou toute autorité réglementaire donne des instructions ou prend toute autre mesure qui affecte un ordre ou une Transaction (y compris toute mesure qui pourrait nous mettre dans l'incapacité de conclure des Transactions), ou devient insolvable ou si ses opérations sont suspendues, alors nous pourrions prendre, à notre discrétion, toute mesure que nous jugerons souhaitable, afin de réagir à cette mesure ou cet événement, ou afin d'atténuer toute Perte pour nous ou tout autre impact sur nous, que cette Perte ait effectivement été encourue ou qu'il s'agisse d'une Perte potentielle ou d'un impact potentiel qui pourrait être subi en conséquence de cette mesure ou de cet événement (y compris, en relation avec tout défaut ou avec l'insolvabilité de tout courtier intermédiaire, le choix de dénouer, transférer ou tirer avantage de tous accords disponibles afin que les Transactions avec une CCP Additionnelle continuent de faire usage d'accords de compensation alternatifs) (cette mesure de notre part étant dénommée une "**Réaction à une Mesure Prise par une Infrastructure**"). Vous demeurerez responsable des Transactions, positions ouvertes, positions nouvelles ou positions liquidées résultant d'une Réaction à une Mesure Prise par une Infrastructure.
- 1.8 **Politique en matière de conflits d'intérêts** : Nous avons établi et mis en œuvre une politique en matière de conflits d'intérêts pouvant être révisée et actualisée au fil du temps (la "**Politique en Matière de Conflits d'Intérêts**") et qui explique comment nous cherchons à identifier, prévenir ou gérer tous conflits d'intérêts potentiels ou réels. Un résumé de la Politique en Matière de Conflits d'Intérêts est disponible sur notre site internet <https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/french/>
- 1.9 **Conflits d'intérêts** : Vous reconnaissez qu'au moment où nous vous fournissons des Services, nous-mêmes ou nos Associés, ou des agents de ces entités, pouvons avoir un intérêt susceptible d'être significatif en lien avec les Services qui vous sont fournis, y compris, mais sans caractère limitatif, si cette entité traite pour son compte propre ou agit en qualité de teneur de marché ou de membre d'un syndicat de placement. Nous vous

indiquons ci-dessous une liste non exhaustive de la nature et des sources de types de conflits d'intérêts qui peuvent ainsi exister.

Nous pouvons occasionnellement :

- (a) traiter pour votre compte avec une partie avec laquelle nous avons un contrat qui nous permet (ou permet à nos Associés) de fournir des biens ou des services en échange de la conclusion d'opérations d'investissement avec cette partie, ou qui prévoit des transactions commerciales réciproques ou autres ;
- (b) traiter pour votre compte avec nous-mêmes ou tout Associé ;
- (c) apparier (par exemple en les croisant) votre Transaction avec celle d'un autre client, en agissant pour votre compte et pour celui de l'autre client ;
- (d) détenir une position (y compris une position courte) ou proposer une cotation en lien avec l'instrument financier ou la Transaction concernée, un investissement corrélatif ou un actif sous-jacent de cet instrument financier ou cette Transaction ;
- (e) acheter auprès de vous et revendre immédiatement à un autre client, ou vice versa ;
- (f) fournir des conseils et autres services à des Associés ou autres clients qui peuvent détenir sur les instruments financiers, les Transactions ou les actifs sous-jacents, des intérêts entrant en conflit avec les vôtres ; et
- (g) sous réserve des Réglementations Applicables, recevoir une rémunération ou partager des commissions avec l'un de nos Associés ou un tiers, en relation avec toute prestation de Services.

2. **LES SERVICES**

2.1 **Généralités** : Nous pouvons, sur instruction de votre part :

- (a) exécuter des ordres pour votre compte sur des plates-formes de négociation ou en dehors de celles-ci ;
- (b) traiter pour compte propre avec vous, y compris dans le cadre de l'exécution de vos ordres sur des plates-formes de négociation ou en dehors de celles-ci, ainsi que dans le cadre de la fourniture de cotations que vous pourrez accepter à votre discrétion ;
- (c) transmettre des ordres pour votre compte à un courtier qui les exécutera ;
- (d) compenser des Transactions auprès de CCP Agréées en notre qualité de membre compensateur général ;
- (e) compenser des Transactions auprès de CCP Additionnelles par le biais d'un courtier intermédiaire ;
- (f) gérer le transfert de garanties financières ("collateral") par vous-mêmes et pour votre compte ; et/ou
- (g) fournir tout autre service décrit dans les Annexes ou autrement convenu entre nous,

dans chaque cas, sous réserve des stipulations du présent Contrat. Ces services peuvent être fournis en concluant des transactions avec vous en qualité de donneur d'ordre ou en qualité de mandataire agissant pour votre compte. Les services décrits ci-dessus sont collectivement dénommés les "**Services**". Nous pouvons faire appel à nos Associés pour la fourniture de Services, quels qu'ils soient.

- 2.2 **Moyens électroniques** : Nous pouvons fournir les Services et communiquer les informations relatives aux Services par le biais de moyens électroniques, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Vous acceptez d'être lié par les conditions régissant la négociation électronique, telles qu'elles figurent dans l'Annexe Services Électroniques et, s'il y a lieu, dans l'Annexe Accès Electronique Direct. Vous acceptez en outre d'être lié par d'autres conditions, règles, conventions, guides d'utilisateur ou instructions séparés qui se rapportent à la fourniture des Services par des moyens électroniques, notamment ceux qui émanent de toute plate-forme de négociation, y compris les mentions légales, décharges de responsabilité et autres politiques affichées sur tout Service Électronique, auxquels vous pouvez adhérer par un simple clic ou en vertu d'un accord séparé.
- 2.3 **Absence de conseil** : Sauf convention contraire écrite entre nous-mêmes et vous-même, nous ne fournissons aucun conseil à propos des mérites de tous ordres ou de toutes Transactions particulières au titre desquels nous fournissons des Services, ou à propos de leurs conséquences fiscales. Si, dans le cadre de nos relations avec vous en vertu du présent Contrat, nous discutons de Transactions ou formulons des commentaires, observations, déclarations ou suggestions, ces actions ne constitueront pas un conseil (conseil en investissement ou autre). Nous pourrions occasionnellement fournir des informations liées à votre relation avec nous (y compris des informations non personnalisées sur le marché et des opérations de marché). Ces informations seront fournies dans l'unique but de vous permettre de prendre vos propres décisions d'investissement et ne constituent aucunement un conseil de notre part. Nous ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité desdites informations et ne pourrions en aucune manière être tenus responsables de celles-ci. Ces informations peuvent entrer en contradiction avec nos propres investissements ou recommandations ou ceux de nos Associés. Il vous appartient de consulter le résumé de notre Politique en Matière de Conflits d'Intérêts pour de plus amples informations sur la manière dont nous gérons les conflits qui seraient susceptibles d'affecter l'impartialité des informations que nous vous fournissons. Nous ne fournirons aucun conseil fiscal, juridique ou comptable et ne serons à aucun moment réputés avoir l'obligation de fournir un conseil fiscal, juridique ou comptable.
- 2.4 **Recherche** : Nous pouvons occasionnellement envoyer des rapports de recherche et des recommandations ayant fait l'objet d'une publication, ainsi que d'autres publications, à tous nos clients ou à certains d'entre eux. Si le document contient une restriction limitant son utilisation ou sa diffusion à la personne ou la catégorie de personnes à laquelle ce document est destiné ou auquel il est distribué, vous vous obligez à ne pas le transmettre à toute autre personne ou catégorie de personnes. Nous ne faisons aucune déclaration à propos de la date à laquelle vous recevrez ces rapports de recherche ou ces recommandations, et nous ne pouvons pas vous garantir que vous les recevrez à la même date que d'autres clients. Ces rapports de recherche ou recommandations publiés peuvent apparaître sur les écrans d'un ou plusieurs services d'information. Nous ne sommes pas responsables de la qualité et de l'adaptation de publications à tous objectifs d'investissement et/ou à tous objectifs spécifiques que vous pourriez avoir. Vous demeurerez responsable de vos propres décisions d'investissement et ne devrez pas vous fonder sur des publications fournies par nous comme base exclusive de toute décision d'investissement que vous pourriez prendre.

Ni nous-mêmes ni tout Affilié ne pourrions être tenus responsables de toute perte que vous subiriez en conséquence de toute décision d'investissement fondée sur des informations que nous vous avons fournies, ou sur un rapport de recherche ou toute autre publication que nous-mêmes ou tout Affilié vous avons adressés. Vous devrez lire et examiner attentivement toutes mentions légales ou clauses de décharge de responsabilité figurant dans ces rapports ou autres publications et considérer l'opportunité d'obtenir un conseil indépendant avant de prendre toute décision à ce propos.

- 2.5 **Jugement propre et caractère adéquat des Transactions** : En concluant le présent Contrat, et chaque fois que vous nous demandez d'exécuter ou transmettre un ordre ou de conclure une Transaction, vous déclarez que : (a) vous avez, sous votre seule responsabilité et de façon indépendante, procédé à votre propre évaluation et à vos propres recherches à propos des risques relatifs à cet ordre ou à cette Transaction ; (b) vous disposez de connaissances, d'une expérience du marché et de conseils professionnels suffisants et, plus généralement, d'une expérience suffisante pour procéder à votre propre évaluation des mérites et des risques de cet ordre ou de cette Transaction ; et (c) vous ne vous êtes pas fondé sur, ou n'avez pas été incité à conclure le présent Contrat ou toute Transaction par, des énonciations, déclarations ou engagements qui ne sont pas stipulés dans le présent Contrat. Nous ne vous donnons aucune garantie à propos de l'opportunité de Transactions conclues ou compensées en vertu du présent Contrat et n'assumons aucune obligation fiduciaire envers vous à ce titre.
- 2.6 **Limites de négociation, limites de position et contrôle de la gestion des positions** : Des limites de position et des contrôles de la gestion des positions peuvent être imposés par les Réglementations Applicables. En outre, nous pouvons également fixer, en relation avec les Services, des limites de négociation et de position qui auront force obligatoire à votre égard. Afin de garantir le respect (a) des Réglementations Applicables et/ou (b) des limites de négociation ou de position fixées par nous, nous pourrions exiger que vous limitiez, résilie ou réduisiez les positions que vous pourriez détenir à tout moment et nous pourrions refuser d'exécuter un ordre ou prendre toute autre mesure que nous jugerons appropriée. Nous-mêmes, nos Associés et nos et leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs, ne serons pas responsables envers vous de toute violation de chacune des limites de position ou d'exercice qui vous sont applicables. Vous ne devrez pas permettre, que ce soit seul ou en concert avec d'autres, que vos Transactions avec nous et d'autres courtiers excèdent toute limite de position ou d'exercice en vertu des Réglementations Applicables. Les limites de négociation et de position que nous fixons (i) peuvent ou non être imposées, et (ii) peuvent être modifiées, augmentées, réduites, supprimées ou ajoutées à tout moment, à notre discrétion absolue. Vous serez seul responsable du contrôle du respect des limites qui vous sont applicables.
- 2.7 **Confirmations** :
- (a) À moins que nous ne concluons un contrat séparé avec vous à propos du contenu et de la date d'envoi des Confirmations, nous vous enverrons les Confirmations (qui pourront être regroupées dans un rapport, un état des négociations ou un "récapitulatif des négociations") à la fin du jour de négociation suivant immédiatement le jour de négociation des ordres que nous-mêmes ou notre agent avons exécutés pour votre compte. La Confirmation peut être envoyée par voie électronique à l'adresse que vous nous avez indiquée à cet effet ou de toute autre manière convenue entre nous. Nous pouvons ou non inclure des données sur les Transactions en cours.
 - (b) Vous avez la responsabilité de nous informer si vous ne recevez pas une Confirmation ou si des Confirmations sont incorrectes. Sauf erreur manifeste, les

Confirmations seront définitives et obligatoires à votre égard, à moins que nous ne recevions une objection écrite de votre part, dans un délai d'un Jour Ouvré suivant l'envoi de cette Confirmation, ou à moins que vous ne nous signaliez une erreur entachant la Confirmation dans le même délai. Nous ne sommes pas tenus par des prix, cours ou Transactions déclarés ou confirmés par erreur et pourrions apporter, si besoin est, toutes les corrections nécessaires à une Confirmation incorrecte avec effet à compter de la date de la Transaction concernée, et ce en vous envoyant une Confirmation corrigée. Nous ne nous obligeons pas, ce faisant, à fournir un reporting sur les transactions aux fins des Réglementations Applicables.

- 2.8 **Capacité** : Nous sommes en droit de nous fier à des communications et autres actions (y compris des instructions et l'exercice de facultés d'option de façon discrétionnaire) émanant de tout dirigeant, employé ou agent autorisé à agir pour votre compte, et à toute communication ou action dont nous-mêmes ou nos Associés estimerons de bonne foi qu'elle émane de vous ou de votre agent autorisé, sans devoir nous assurer de l'authenticité, de la capacité ou de l'identité de la personne donnant ou prétendant donner l'instruction en cause. Ces communications ou actions auront force obligatoire à votre égard et vous vous obligez à nous indemniser et à nous garantir, ainsi que nos Associés, contre les pertes que nous-mêmes et/ou nos Associés pourrions subir au motif que nous nous serions fiés à ces communications ou actions.
- 2.9 **Responsabilité des instructions** : Dans le cas où une instruction donnée par vous serait ambiguë ou entrerait en conflit avec une autre instruction, nous-mêmes et nos Associés serons en droit d'agir de bonne foi sur la base de ce que nous considérons être l'instruction à exécuter et notre action ou abstention aura force obligatoire à votre égard.
- 2.10 **Avertissements sur les risques** : En vertu des Réglementations Applicables, nous avons l'obligation de vous fournir des informations et avertissements appropriés à propos des risques liés aux Transactions que nous pouvons transmettre ou exécuter pour votre compte. Vous trouverez des informations supplémentaires sur les risques liés aux instruments financiers sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/informations-concernant-les-instruments-financiers/>.
- 2.11 **Nos cotations** : Vous reconnaissez que tous les prix affichés ou communiqués par nous, que ce soit verbalement ou par écrit (y compris sur toute plate-forme de négociation électronique) sont, sauf stipulation contraire, purement indicatifs. Le prix auquel nous sommes effectivement disposés à conclure une transaction peut différer de ce prix indicatif, que ce soit en raison des mouvements intervenant sur le marché ou à tout autre titre, et nous ne serons pas tenus de conclure une transaction à ce prix indicatif.
- 2.12 **Coûts et frais** : Sauf notification contraire de votre part, vous serez réputé avoir accepté une application limitée de l'obligation en vertu de laquelle nous sommes tenus de vous fournir un relevé intégral des coûts et frais en temps utile avant de vous fournir certains services ou produits financiers (une "**Divulgarion des Coûts et Frais Ex-Ante**" intégrale) excepté :
- (a) si nous vous avons catégorisé comme un client non professionnel ;
 - (b) si nous vous avons catégorisé comme un client professionnel et si :
 - (i) les instruments financiers intègrent un dérivé ; ou

- (ii) nous nous sommes autrement obligés par écrit à vous conseiller sur les mérites d'ordres particuliers ou de Transactions particulières ; ou
- (c) si nous vous avons catégorisé comme une contrepartie éligible, et si, indépendamment du service d'investissement fourni, les instruments financiers intègrent un dérivé et vous avez l'intention d'offrir ces instruments financiers à vos clients.

De plus amples informations sur notre Divulgence des Coûts et Frais Ex-Ante (telle qu'appliquée de façon limitée) sont disponibles sur notre site internet <https://wholesale.banking.societegenerale.com/en/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/couts-frais-lies-information-sur-les-instruments-financiers/>, et incluent des grilles donnant des estimations des coûts et frais maximums par types de produits.

3. EXÉCUTION DES ORDRES

3.1 ***Droit de ne pas accepter des ordres*** : Nous pouvons à tout moment, et sans encourir aucune responsabilité, refuser d'agir conformément à toute instruction ou demande ou refuser d'exécuter, de transmettre ou de donner suite à toute instruction ou demande, et pouvons refuser de conclure toute Transaction, dans chaque cas sans devoir motiver notre décision. Nous n'assumerons aucune responsabilité au titre de toute instruction ou demande que nous n'aurons pas effectivement reçue.

3.2 ***Contrôle des ordres avant leur exécution*** : Nous avons le droit (mais non l'obligation) de fixer, à notre discrétion absolue, des limites et/ou paramètres afin de contrôler votre capacité à passer des ordres, et ces limites constitueront une obligation essentielle mise à votre charge en vertu du présent Contrat. Nous pourrions à tout moment, à notre discrétion absolue, modifier, relever, abaisser, supprimer ou ajouter ces limites et/ou paramètres, et les appliquer ou non, et nous pourrions inclure (sans caractère limitatif) : (a) des contrôles sur les montants maximums et les tailles maximums des ordres ; (b) des contrôles sur notre exposition totale envers vous ; (c) des contrôles sur les prix auxquels les ordres peuvent être soumis (y compris, sans caractère limitatif, des contrôles sur les ordres passés à un prix qui diffère fortement du cours du marché au moment où l'ordre est soumis au livre d'ordres) ; (d) des contrôles sur les Services Électroniques (y compris, sans caractère limitatif, des procédures de vérification afin de nous assurer qu'un ou plusieurs ordres particuliers émanent de vous) ; ou (e) toutes autres limites et tous autres paramètres et contrôles que nous pourrions devoir mettre en place à tout moment, conformément aux Réglementations Applicables et/ou à nos politiques internes.

Nous n'aurons pas la responsabilité de contrôler le respect de toutes limites auxquelles vous pouvez être soumis en matière d'ordres ou de Transactions, qu'elles résultent de vos documents constitutifs, des Réglementations Applicables ou de vos directives et politiques internes, et ce que nous ayons ou non connaissance de ces limites.

3.3 ***Annulation/révocation d'instructions*** : Vous pouvez annuler vos instructions si nous n'avons pas encore agi sur la base de celles-ci. Vous ne pouvez révoquer ou modifier vos instructions qu'avec notre accord préalable. Nous ne serons en aucun cas réputés avoir reçu une instruction ou un ordre de votre part à moins et avant que nous ne vous confirmions sa réception ou n'agissions conformément à ces instructions.

3.4 ***Exécution des ordres sur les infrastructures des plates-formes de négociation*** : Si nous acceptons une instruction, nous déploierons des efforts de nature raisonnable sur le plan commercial afin d'exécuter ou d'organiser l'exécution de tout ordre sans délai, à moins que

nous ne considérons que les caractéristiques de votre ordre ou les conditions en vigueur sur le marché rendent cette exécution impraticable. Cependant, en acceptant vos ordres, nous ne déclarons ou ne garantissons pas qu'il sera possible, pour nous ou un courtier intermédiaire, d'exécuter cet ordre ou que l'exécution sera possible conformément à vos instructions. Lors de l'exécution d'ordres sur une Infrastructure, nous-mêmes ou un courtier intermédiaire n'exécuterons (que ce soit pour compte propre ou en qualité de mandataire) un ordre qu'à condition que l'Infrastructure concernée soit ouverte pour la réalisation de transactions, et nous-mêmes ou le courtier intermédiaire traiterons les instructions reçues en dehors des heures où la négociation est possible sur une Infrastructure dès que possible dès lors que cette Infrastructure sera de nouveau ouverte pour la réalisation de transactions (conformément aux Règles).

- 3.5 **Obligation de négociation pour les dérivés négociés de gré à gré (OTC)** : Dans certaines circonstances (par exemple, si la Transaction porte sur un dérivé devant être négocié sur certains types d'Infrastructures en vertu d'une exigence réglementaire), nous ne pouvons conclure ces Transactions que sur un marché réglementé, une plate-forme multilatérale de négociation, une plate-forme de négociation organisée ou une plate-forme de négociation d'un pays tiers jugée équivalente aux fins des Réglementations Applicables.
- 3.6 **Notre Politique de Meilleure Exécution et de Traitement des Ordres des Clients** : Vous confirmez que vous avez lu et que vous acceptez notre Politique de Meilleure Exécution et de Traitement des Ordres des Clients, laquelle est disponible sur notre site internet <https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/french/>. Cette politique s'appliquera à moins que vous ne nous donniez des instructions spécifiques incompatibles avec cette dernière. Nous vous notifierons tout changement important apporté à notre Politique de Meilleure Exécution et de Traitement des Ordres des Clients, mais vous avez la responsabilité de vérifier vous-même tous autres changements apportés à cette politique, lesquels seront publiés sur notre site internet. En continuant de passer des ordres, vous serez réputé continuer d'accepter notre Politique de Meilleure Exécution et de Traitement des Ordres des Clients, telle qu'en vigueur.
- 3.7 **Croisement des ordres** : Nous pouvons exécuter un ordre, en totalité ou en partie, en vous vendant un instrument d'un autre client, ou d'un client de l'un de nos Associés, ou vice-versa. Nous pourrions exécuter un ordre de cette manière sans vous en informer préalablement.
- 3.8 **Agrégation d'ordres** : Nous pouvons combiner votre ordre avec nos propres ordres et des ordres d'autres clients. Lorsque nous combinons vos ordres avec ceux d'autres clients, nous devons raisonnablement penser que cela répond au meilleur intérêt de nos clients, tel qu'apprécié globalement. Cependant, il se peut que vous obteniez un prix moins favorable pour un ordre particulier du fait de l'agrégation des ordres. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre Politique de Meilleure Exécution et de Traitement des Ordres des Clients.
- 3.9 **Courtiers intermédiaires et autres agents** : Si nous ne sommes pas membre d'une plate-forme de négociation particulière, nous pouvons choisir de transmettre des ordres à un courtier intermédiaire en vue de leur exécution pour votre compte, ou choisir qu'un ordre soit exécuté avec ou par l'entreprise d'un courtier intermédiaire, et nous pouvons faire appel à d'autres agents pour la fourniture des Services concernés. Tout courtier intermédiaire, toute partie intermédiaire ou tout agent précité peut ou non être notre Associé et peut ne pas être situé au Royaume-Uni ou en France. Ni nous-mêmes ni nos Associés, ni nous et leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs ne pourrions être tenus responsables envers vous de tout acte ou omission d'un courtier, d'une partie intermédiaire ou d'un agent.

3.10 **Communications pré-exécution** : Vous reconnaissez que nous-mêmes, nos Associés ou tout courtier intermédiaire pouvons effectuer des communications pré-exécution pour votre compte dans le cadre de l'exécution d'un ordre pour votre compte.

3.11 **Opération sur la base de cotation**

(a) Si nous agissons en qualité d'internalisateur systématique et rendons publiques des cotations fermes sur (i) des actions, des certificats représentatifs d'actions, des fonds négociés en bourse, des certificats et d'autres instruments financiers similaires, ou (ii) des obligations, des produits financiers structurés, des droits d'émission ou des dérivés, conformément aux Réglementations Applicables, vous convenez que nous pouvons limiter : (A) le nombre de Transactions que nous nous engageons à conclure avec vous au cours coté publié ; et (B) le nombre total de Transactions que nous nous engageons à conclure avec d'autres clients au cours coté publié. Si nous donnons accès à des cotations fournies par nous en notre qualité d'internalisateur systématique, et si la taille cotée est égale ou inférieure à la taille spécifique de l'instrument financier concerné, nous pouvons conclure une Transaction avec tout autre client auquel la cotation est mise à disposition, conformément aux Réglementations Applicables.

(b) Si nous fournissons des cotations fermes lorsque nous agissons pour compte propre, autrement qu'en qualité d'internalisateur systématique, vous convenez que nous pourrions (sous réserve des Réglementations Applicables) : limiter vos Transactions de toute manière décrite à la clause 3.11 (a) ci-dessus ; déterminer la taille de la Transaction ; exécuter des ordres à un meilleur prix que celui indiqué dans ces cotations à un moment quelconque ; exécuter des ordres à un prix différent de ces cotations, si l'exécution d'une même Transaction porte sur plusieurs Titres ou pour les ordres qui sont soumis à des conditions autres que le cours du marché ; si nous recevons un ordre d'une taille supérieure à la taille de notre cotation, décider d'exécuter la partie de l'ordre qui excède la taille de notre cotation, soit au prix coté soit à un prix différent ; si nous fournissons ces cotations en plusieurs tailles différentes et recevons un ordre se situant entre ces tailles, décider d'exécuter un ordre à l'un de ces prix cotés ou à un prix différent ; et apporter à nos cotations toutes autres modifications que nous jugerons discrétionnairement nécessaires ou souhaitables, ou retirer ces cotations.

4. **VENTES À DÉCOUVERT DE TITRES**

4.1 **Présomption en vertu de laquelle les Ventes sont réputées ne pas constituer des Ventes à Découvert** : A moins que vos instructions n'indiquent le contraire, toutes les instructions de vente sont acceptées par nous en partant du principe que vous détenez les Titres vendus. Nous n'accepterons aucune instruction de Vente à Découvert si aucun accord satisfaisant n'a été conclu avec vous afin de mettre les Titres concernés à disposition pour livraison.

4.2 **Instructions de Vente à Découvert** : Si nous acceptons une instruction de Vente à Découvert, nous enregistrerons la position de la même manière que si vous nous aviez vendu les Titres en compte propre. En cas de Vente à Découvert, nous procéderons à la livraison des Titres au plus tard à la date de règlement. À cet effet, nous pourrions emprunter des Titres auprès d'un tiers ou vous les prêter nous-mêmes. À moins que vous ne nous avisiez voir pris des dispositions pour emprunter les Titres auprès d'un prêteur particulier (auquel cas, sous réserve des conditions préalablement convenues entre vous et nous, nous nous efforcerons de confirmer ces opérations), nous choisirons les prêteurs à notre discrétion absolue. Si nous empruntons des Titres auprès d'un tiers ou vous les

prêtons nous-mêmes, vous serez responsable du paiement de tous coûts, commissions, pénalités et intérêts encourus.

- 4.3 **Règlement des transactions** : Si des Titres ont été empruntés par vous ou pour votre compte afin de couvrir des obligations de règlement, chaque Vente à Découvert sera dénouée moyennant le préavis que vous nous donnerez ou que nous vous donnerons, lequel devra être au moins égal à la période de règlement standard pour l'Infrastructure concernée. En cas de dénouement d'une Vente à Découvert, vous devrez livrer ou faire livrer les Titres concernés conformément à nos instructions. S'il survient un Cas de Défaut ou si le présent Contrat est résilié, vous serez réputé avoir donné instruction, dans le délai de préavis égal à la période de règlement standard prévue par l'Infrastructure concernée, de dénouer chaque Vente à Découvert, au motif que vous livrerez ou ferez livrer les Titres concernés à la fin de cette période de règlement standard.
- 4.4 **Revenu** : Si nous sommes tenus de payer un revenu sur les Titres faisant l'objet d'une Vente à Découvert à une personne auprès de laquelle ces Titres ont été empruntés pour votre compte, nous débitez de votre compte une somme d'argent équivalente au montant nécessaire afin de vous permettre d'effectuer le paiement requis à l'égard de cette personne au titre de ce prêt des Titres, augmenté des frais ou commissions susceptibles de s'appliquer.

5. FONDS ET ACTIFS DES CLIENTS

- 5.1 **Détention des fonds** : Sous réserve des stipulations de la clause 5.3, si Société Générale détient des fonds vous appartenant, nous les détiendrons en qualité d'établissement de crédit et conformément aux Règles Françaises (et non aux Règles de la FCA). Société Générale agit en qualité de banquier et non en qualité de fiduciaire (*trustee*) au titre des fonds qu'elle détient pour votre compte sur un compte ouvert auprès d'elle. En conséquence, Société Générale ne détiendra pas vos fonds conformément aux Règles sur la Protection des Fonds des Clients (*client money rules*) et l'Annexe Fonds des Clients ne s'appliquera pas. En particulier, Société Générale ne séparera pas vos fonds des propres fonds de Société Générale et ne sera pas tenue de vous rendre compte de tous profits générés grâce à son utilisation de ces fonds en sa qualité de banquier. Dans le cas où Société Générale cesserait de détenir des fonds pour vous en qualité de banquier et les détiendrait désormais conformément à l'Annexe Fonds des Clients, Société Générale vous en avisera et vous fournira des informations complémentaires expliquant les circonstances ayant conduit à cette situation.
- 5.2 **Aucun service de garde** : Sauf convention contraire écrite entre vous et nous, nous ne fournissons aucun service de garde et, sous réserve des stipulations de la clause 5.3, nous ne détiendrons pas des titres pour votre compte en vertu des présentes Conditions Générales. Si vous souhaitez que nous vous fournissions un service de garde, vous devrez conclure un Contrat Associé afin de bénéficier de ce service.
- 5.3 **Application de l'Annexe Fonds des Clients** : L'Annexe Fonds des Clients s'applique dans tous les cas où nous sommes obligés de détenir des fonds autrement qu'en conformité avec les Règles Françaises. Si vous transférez des fonds à SGIL, ou si Société Générale réalise des activités non soumises au régime de passeport à partir d'une succursale située hors de l'UE, nous détiendrons vos fonds conformément à l'Annexe Fonds des Clients. L'Annexe Fonds des Clients s'applique également dans les cas où nous sommes obligés de détenir vos actifs en tant qu'Actifs Conservés en vertu des Réglementations Applicables.

6. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS

6.1 **Déclarations et Garanties** : Vous nous déclarez et garantisiez qu'à tout moment pendant la durée du présent Contrat, dès lors que des obligations présentes, futures ou éventuelles resteront à exécuter :

- (a) vous êtes dûment constitué et jouissez d'une existence juridique valable en vertu de la loi de votre juridiction de constitution ou d'immatriculation et êtes en situation régulière en vertu de cette loi ;
- (b) vous êtes autorisé en vertu de vos statuts ou autres documents constitutifs, détenez toute la capacité, toute l'autorité et tous les pouvoirs, consentements, licences et autorisations nécessaires, et avez pris toutes les mesures nécessaires afin de vous permettre, en toute légalité, de conclure et d'exécuter le présent Contrat et chaque Transaction, de signer et mettre valablement en œuvre le présent Contrat et de consentir les sûretés et pouvoirs visés dans le présent Contrat ;
- (c) les personnes concluant le présent Contrat et chaque Transaction pour votre compte ont été dûment autorisées à cette fin ;
- (d) le présent Contrat, chaque Transaction et les obligations créées en vertu de ceux-ci ont force obligatoire à votre égard, seront exécutoires à votre rencontre conformément aux modalités qu'ils prévoient (sous réserve des principes applicables en matière d'équité (*principles of equity*) le cas échéant), et ne violent pas (et ne violeront pas) les dispositions de toute Réglementation Applicable, de tout ordre, de toute sûreté ou de tout contrat au titre desquels vous êtes lié ;
- (e) vous concluez et avez conclu le présent Contrat et chaque Transaction à des fins commerciales ;
- (f) sauf convention contraire écrite, vous agissez en qualité de donneur d'ordre et unique bénéficiaire ultime (et non en qualité de fiduciaire ou de mandataire) en concluant le présent Contrat et chaque Transaction et vous serez responsable du règlement de toutes les dettes résultant de transactions effectuées en vertu du présent Contrat et conformément à celui-ci. Nous n'encourons en aucun cas une responsabilité quelconque envers toute personne pour le compte de laquelle vous pourriez agir (à moins qu'une relation client n'ait été établie séparément entre nous et cette personne ou sauf accord contraire écrit de notre part) ;
- (g) les informations que vous nous fournissez ou que vous nous avez fournies à propos de votre situation financière sont exactes et reflètent fidèlement et sincèrement votre situation financière, et les informations que vous nous fournissez ou que vous nous avez fournies à propos de votre domicile ou sur d'autres sujets sont exactes et ne sont pas trompeuses sur tout aspect significatif ;
- (h) vous êtes disposé à subir et financièrement capable de subir une perte totale de vos fonds, résultant d'ordres qui sont exécutés ou transmis par nous et résultant de la conclusion de Transactions. La passation de ces ordres, ainsi que la conclusion et la négociation de Transactions constituent une stratégie d'investissement appropriée pour vous ;
- (i) sauf accord contraire de notre part, vous êtes le seul propriétaire effectif de tous les dépôts à titre de garantie et garanties financières ("collateral") que vous

transférez en vertu du présent Contrat, et ce droit est libre et exempt de toute sûreté ou de tout privilège, de quelque nature que ce soit, autre qu'un privilège habituellement imposé sur tous les titres par un système de compensation pouvant détenir ce dépôt à titre de garantie ou cette garantie financière, ou par toute autre institution similaire, s'il y a lieu, et vous ne consentirez aucune sûreté ni aucun privilège supplémentaire sur ces dépôts à titre de garantie et garanties financières aussi longtemps qu'ils seront nantis ou affectés à titre de sûretés à notre profit, excepté avec notre accord préalable écrit ;

- (j) vous n'êtes pas tenu de procéder à une déduction pour impôts ou à un prélèvement fiscal à la source sur un paiement dû en vertu du présent Contrat ;
- (k) il n'est pas nécessaire, en vertu de la loi de votre juridiction de constitution ou d'immatriculation, que le présent Contrat soit déposé, enregistré ou inscrit auprès de tout tribunal ou de toute autre autorité de cette juridiction ou qu'un droit de timbre, un droit d'enregistrement ou toute autre taxe similaire soit payé sur ou au titre du présent Contrat ou des Services ou Transactions prévus par le présent Contrat ;
- (l) aucun Cas de Défaut, ni aucun événement qui, avec le passage du temps ou à l'expiration de tout délai de grâce applicable, de l'envoi d'un préavis, de la prise d'une décision de détermination ou de toute combinaison des éléments précités, deviendrait un Cas de Défaut (un "**Cas de Défaut Potentiel**"), ne s'est produit et ne perdure, et vous ne faites pas l'objet d'une procédure de redressement et/ou de résolution ;
- (m) vous n'êtes pas une "personne U.S." (*U.S. person*) (au sens défini dans les réglementations de la CFTC et de la SEC et interprété selon les règles, directives et instructions émises à tout moment par la CFTC et la SEC) ;
- (n) vous n'êtes pas : (i) un plan d'épargne (*employee benefit plan*) (tel que défini à la Section 3(3) de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974, tel que modifié ("**ERISA**") soumis aux dispositions du Titre I de l'ERISA, ou un plan ou accord (y compris un compte d'épargne-retraite individuel ou un plan Keogh) au sens de la Section 4975 de l'Internal Revenue Code (Code général des impôts des États-Unis) de 1986, tel que modifié (le "**Code**") soumis aux dispositions de la Section 4975 du Code (chacun étant dénommé, un "**Plan**") ; (ii) une entité dont les actifs sous-jacents sont réputés inclure des "actifs du plan" (*plan assets*) en vertu de la section 2510.3-101 du titre 29 du Code des réglementations fédérales de l'U.S. Department of Labor, telle que modifiée par la Section 3(42) de l'ERISA, en raison d'un investissement du Plan dans le client (un "**Investisseur dans le Plan d'Épargne**") ; (iii) une personne agissant pour le compte d'un Investisseur dans le Plan d'Épargne; ou (iv) un plan gouvernemental, un plan ecclésial ou tout autre plan soumis à des restrictions similaires ou analogues à celles contenues dans les dispositions précitées de l'ERISA ou du Code ;
- (o) la relation contractuelle créée entre nous et vous au titre du présent Contrat ne sert pas et n'est pas destinée à servir de base à la prestation de services de compensation au profit de l'un de vos propres clients (ou d'autres tiers) dans le cadre d'un accord de compensation indirecte en relation avec tout CCP ;
- (p) vous comprenez les termes et conditions, les pertes potentielles et les risques liés à la conclusion de toutes les Transactions sur toute Infrastructure où ces Transactions sont exécutées et compensées, y compris le risque de marché, le

risque de juridiction, le risque de contrepartie, le risque de défaut, et le risque comptable et fiscal et vous êtes capable d'assumer et êtes disposé à assumer (financièrement et à tout autre égard) ces pertes et risques potentiels ;

- (q) ni vous-mêmes ni l'une quelconque de vos filiales ou sociétés liées (collectivement dénommées, les "**Sociétés Liées**"), ni, à votre connaissance, tout administrateur, dirigeant, agent ou employé de vous-mêmes ou de vos Sociétés Liées ne faites l'objet de sanctions économiques infligées ou édictées par (i) l'Office of Foreign Assets Control (Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis) de l'US Department of the Treasury ("**OFAC**"), y compris, mais sans caractère limitatif, la désignation en tant que "ressortissant spécifiquement désigné ou personne dont les actifs ont été bloqués" ("*pecially designated national or blocked person*") dans la liste de l'OFAC, (ii) l'US Departments of State or Commerce, (iii) Her Majesty's Treasury ("**HMT**"), (iv) le Conseil de Sécurité des Nations Unies ("**UNSC**"), ou (v) l'Union Européenne (collectivement, les "**Sanctions**") ; et
- (r) ni vous ni l'une quelconque de vos Sociétés Liées ni, à votre connaissance, l'un quelconque de vos ou ses administrateurs, dirigeants, agents ou employés ne vous êtes livrés à toute activité ou conduite qui violerait des lois ou réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou de lutte contre la corruption, et des politiques et procédures ont été mises en place et maintenues afin de promouvoir et garantir le respect de ces lois et réglementations.

6.2 **Engagements** : Vous prenez les engagements suivants envers nous :

- (a) vous obtiendrez et respecterez à tout moment, et ferez tout ce qui est nécessaire afin de maintenir pleinement en vigueur tous les pouvoirs, capacité, consentements, licences et autorisations visés à la présente clause 6 ;
- (b) vous nous fournirez et êtes en mesure de nous fournir sans délai, sur simple demande de notre part, des informations sur votre situation financière, votre domicile ou tout autre sujet et/ou tout document et toute information que nous pourrions demander, y compris la preuve du respect des déclarations et engagements stipulés à la présente clause 6, afin de nous permettre de nous conformer aux Réglementations Applicables ou de répondre à des demandes émanant de toute Infrastructure ou autorité réglementaire, en relation avec vos ordres ou Transactions, ou à propos de notre relation avec vous ;
- (c) vous nous notifierez immédiatement la survenance de tout Cas de Défaut ou Cas de Défaut Potentiel vous concernant ou concernant tout Garant ;
- (d) vous : (i) vous conformerez à toutes les Réglementations Applicables en relation avec le présent Contrat, les Services qui vous sont fournis et tout ordre ou Transaction, dès lors que lesdites Réglementations Applicables vous sont effectivement applicables ; et (ii) vous prendrez toutes les mesures raisonnables afin de vous conformer à toutes les Réglementations Applicables relatives au présent Contrat, aux Services qui vous sont fournis ainsi qu'à chaque ordre ou Transaction, y compris lorsque ces Réglementations Applicables ne s'appliquent pas à vous mais que votre coopération est nécessaire afin de nous aider à nous conformer à nos obligations à cet égard ;
- (e) vous nous aviserez immédiatement par écrit si l'une quelconque des déclarations ou garanties ou l'un quelconque des engagements stipulés dans le présent Contrat est, devient ou s'avère incorrect(e) ou trompeur(se) ;

- (f) vous ne passerez aucun ordre ou ne prendrez aucune mesure qui puisse créer une impression erronée quant à la demande ou la valeur d'une matière première, d'un titre ou d'un instrument financier, et vous ne passerez pas d'ordres dont vous avez un motif de croire qu'ils enfreignent les Réglementations Applicables. Vous respecterez les normes de conduite raisonnablement attendues de personnes occupant votre position et ne prendrez aucune mesure qui nous ferait manquer aux normes de conduite raisonnablement attendues de personnes occupant notre position ;
- (g) s'il y a lieu, vous nous fournirez la preuve du délai de conclusion d'une Transaction si et lorsque nous pourrions raisonnablement l'exiger afin de nous conformer à nos obligations réglementaires, y compris nos obligations d'envoyer des informations sur la Transaction aux CCPs ;
- (h) s'il y a lieu, vous fournirez à la CCP concernée les informations dont elle a besoin pour compenser la ou les Transactions concernées dans les trente minutes suivant la conclusion de celle(s)-ci ;
- (i) vous exercerez votre activité en vertu du présent Contrat de manière à garantir qu'aucune Partie ni aucun de nos Associés ne soient placés dans une situation de non-respect de Sanctions quelconques ;
- (j) vous n'utiliserez pas directement ou indirectement dans les limites permises par vos connaissances, des espèces, matières premières, Titres ou autres livraisons reçus en vertu du présent Contrat, ou ne prêterez, n'apporterez ou ne mettrez pas autrement à disposition ces espèces, matières premières, Titres ou autres livraisons reçus en vertu du présent Contrat à toute filiale, associé d'une coentreprise ou autre personne ou entité, à l'effet de financer les activités ou l'entreprise de toute personne, ou dans tout pays ou territoire, s'il devait en résulter, à la date de ce financement, une violation par toute personne de Sanctions quelconques ;
- (k) vous ne vous engagerez dans aucune transaction liée au présent Contrat qui implique des titres de créance ou des titres de capital et concerne des personnes physiques ou entités identifiées sur la Sectoral Sanctions Identifications List (liste d'identification de sanctions sectorielles) de l'OFAC si, à votre connaissance, cela serait susceptible d'engendrer une violation de toute Sanction dans le cadre de la conclusion d'une Transaction ; et
- (l) si les Réglementations Applicables l'exigent, vous obtiendrez et conserverez à tout moment un code de « Legal Entity Identifier » ("**LEI**"), tel que défini par la norme ISO 17442 et nous informerez de ce LEI et de tous changements qui pourraient lui être apportés à tout moment.

7. CAS DE DÉFAUT

7.1 **Cas de Défaut** : Chacun des événements suivants constituera un "**Cas de Défaut**" :

- (a) vous-même ou tout Garant manquez d'effectuer un paiement à son échéance en vertu du présent Contrat ou de tout Document de Garantie, ou manquez de livrer ou de prendre livraison de tout bien au moment où cette livraison doit intervenir en vertu du présent Contrat ou de tout Document de Garantie, ou manquez d'observer ou d'exécuter toute autre stipulation du présent Contrat ou de tout Document de Garantie ou toutes autres obligations en découlant ;

- (b) un Cas de Faillite survient, en relation avec vous ou tout Garant ;
- (c) vous-même ou tout Garant (ou tout dépositaire agissant pour votre compte ou pour le compte d'un Garant) dénoncez, désavouez ou rejetez une obligation quelconque en vertu du présent Contrat ou de tout Document de Garantie ;
- (d) toute déclaration faite ou toute garantie donnée par vous ou réputée faite ou donnée par vous en vertu du présent Contrat ou de tout Document de Garantie s'avère avoir été fausse ou trompeuse sur un aspect significatif au moment où elle a été faite ou donnée ou réputée faite ou donnée, ou vous manquez de nous fournir toutes les informations et/ou tous les documents demandés sans délai après une demande à cet effet ou après la survenance d'une obligation en ce sens le cas échéant ;
- (e) vous-même ou tout Garant cédez la totalité ou la quasi-totalité de vos actifs à une autre entité, ou faites autrement l'objet d'un regroupement avec, d'une absorption par ou d'une fusion avec une autre entité ou faites l'objet d'une procédure similaire, et l'entité en résultant, l'entité restante ou l'entité cessionnaire n'assume pas toutes vos obligations ou les obligations du Garant (selon le cas) en vertu du présent Contrat ou de tout Document de Garantie, ou le Document de Garantie ne s'applique pas aux obligations de l'entité en résultant, de l'entité survivante ou de l'entité cessionnaire dans la même mesure que celle dans laquelle il s'appliquait à vos obligations ;
- (f) (i) vous-même ou tout Garant manquez de vous conformer à, ou d'exécuter, tout contrat ou obligation auquel vous devez vous conformer ou que vous devez exécuter conformément au Document de Garantie ; (ii) tout Document de Garantie expire ou cesse d'être pleinement en vigueur avant l'exécution de toutes vos obligations en vertu du présent Contrat, et n'est pas remplacé par un Document de Garantie en cours et non expiré de forme et de contenu équivalents (exception faite de la date d'expiration) au Document de Garantie initial ; (iii) toute déclaration faite ou toute garantie donnée ou réputée faite ou donnée par tout Garant en vertu de tout Document de Garantie s'avère avoir été fausse ou trompeuse sur un aspect significatif au moment où elle a été faite ou donnée ou réputée faite ou donnée ; ou (iv) un événement équivalent à un Cas de Faillite survient à l'égard de tout Garant ;
- (g) vous-même ou tout Garant êtes en procédure de dissolution ou, si votre ou sa capacité ou votre ou son existence dépendent d'une inscription dans un registre officiel, cette inscription est radiée ou prend fin, ou toute procédure est entreprise, sollicitant ou proposant que vous soyez dissous ou radié de ce registre, ou qu'il soit mis fin à cette inscription ;
- (h) si vous-même ou tout Garant êtes une société de personnes, un événement équivalent à un Cas d'Insolvabilité se produit, ou l'un quelconque des événements visés au paragraphe (g) survient au titre d'un ou plusieurs de vos associés ou de ceux du Garant ;
- (i) nous estimons nécessaire ou souhaitable, à notre seule discrétion, d'empêcher ce qui, selon nous, constitue ou pourrait constituer une violation actuelle ou future, potentielle ou réelle, de toutes Réglementations Applicables ou des bonnes pratiques de marché, y compris en raison de la poursuite de la fourniture des Services ;

- (j) nous l'estimons nécessaire ou souhaitable, à notre seule discrétion, pour notre propre protection ou la vôtre (y compris afin d'empêcher une violation ou la poursuite d'une violation des Réglementations Applicables) ou s'il existe des circonstances dont nous considérons qu'elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur votre capacité ou celle de tout Garant à exécuter l'une quelconque des obligations en vertu du présent Contrat ou d'un Document de Garantie, y compris la perte de toute autorisation requise ;
- (k) il survient un cas de défaut (quel qu'il soit) en relation avec vous ou tout Garant en vertu de tout autre contrat conclu entre nous-mêmes, d'une part, et vous-même et/ou un Garant, d'autre part (selon le cas) ;
- (l) il survient tout autre événement qualifié comme un Cas de Défaut par d'autres stipulations du présent Contrat ; ou
- (m) vous-même ou l'une quelconque de vos Sociétés Liées faites l'objet de Sanctions quelconques ou devenez majoritairement détenus ou contrôlés par une ou plusieurs personnes physiques ou entités soumises à des Sanctions.

8. RESILIATION A LA SUITE D'UN CAS DE DEFAUT

8.1 **Date de Liquidation** : Nous pourrions, en vous adressant une notification à tout moment à la suite d'un Cas de Défaut, spécifier une date (la "**Date de Liquidation**") de résiliation et de liquidation des Transactions. Toutefois, ces Transactions seront automatiquement résiliées par anticipation s'il survient un Cas de Faillite vous concernant et si vous êtes établi dans une juridiction dont les lois ne permettraient pas autrement la résiliation de ces Transactions ("**Résiliation Automatique**"). En cas de Résiliation Automatique, la date du Cas de Défaut constituera automatiquement une Date de Liquidation, sans qu'il soit besoin de quelque notification ou préavis que ce soit.

8.2 **Calcul du Montant de Liquidation** : En cas de survenance d'une Date de Liquidation :

- (a) aucun de nous ne sera obligé d'effectuer des paiements ou livraisons supplémentaires en vertu de toutes Transactions de Compensation ou en relation avec celles-ci (en ce compris les garanties financières et les intérêts) qui, en l'absence d'application du présent article 8, auraient dû être effectués à la Date de Liquidation ou après cette date. Ces obligations seront satisfaites par le règlement (que ce soit par voie de paiement, de compensation ou autrement) du Montant de Liquidation ;
- (b) nous déterminerons (à la Date de Liquidation ou dès que cela sera raisonnablement possible après celle-ci) (en les actualisant, s'il y a lieu), au titre de chaque Transaction de Compensation visée au paragraphe (a), le coût total, la perte totale ou, selon le cas, le gain total, exprimé dans chaque cas dans la Devise de Référence (et, s'il y a lieu, en tenant compte de toute perte d'affaires, de tout coût de financement ou, sans duplication, de tout coût, perte ou, selon le cas, gain résultant de la résiliation, de la liquidation, de l'obtention, de l'exécution ou du rétablissement de toute position de couverture ou de toute position de négociation corrélative) résultant de la résiliation, en vertu du présent Contrat, de chaque paiement ou livraison qui aurait autrement dû être effectué en vertu de cette Transaction de Compensation (en supposant que chaque condition suspensive applicable ait été satisfaite et en tenant dûment compte, s'il y a lieu, des cotations de marché publiées sur, ou des prix de règlement officiels fixés par, la plate-forme

de négociation concernée, tels qu'ils pourront être disponibles à la date de calcul ou immédiatement avant cette date) ; et

- (c) nous traiterons chaque coût ou perte encouru par nous, déterminé de la manière précitée, comme un montant positif et chaque gain obtenu par nous, ainsi déterminé, comme un montant négatif, et additionnerons tous ces montants afin de produire un seul montant positif ou négatif net, libellé dans la Devise de Référence (le "**Montant de Liquidation**").

- 8.3 **Payeur** : Si le Montant de Liquidation déterminé en vertu du présent article 8 est un montant positif, vous devrez nous le payer et, s'il s'agit d'un montant négatif, nous devons vous le payer. Nous vous notifierons le Montant de Liquidation et par qui il doit être payé immédiatement après le calcul de ce montant. Tout Montant de Liquidation est dû par nous ou par vous, selon le cas, immédiatement après la notification de ce Montant de Liquidation.
- 8.4 **Autres transactions** : Si la résiliation et la liquidation surviennent conformément au présent article 8, nous pourrions également, à notre discrétion, résilier et liquider, conformément aux stipulations du présent article 8, toutes autres Transactions conclues entre nous et qui seraient alors en suspens.
- 8.5 **Paiement** : À moins qu'une Date de Liquidation ne soit survenue ou n'ait été effectivement fixée, nous ne serons pas obligés d'effectuer un paiement ou une livraison devant être effectué(e) par nous en vertu d'une Transaction aussi longtemps qu'un Cas de Défaut ou un Cas de Défaut Potentiel vous concernant se sera produit et perdurera.
- 8.6 **Devise de Référence** : Aux fins du calcul du Montant de Liquidation en vertu des présentes, nous pouvons convertir des montants libellés dans toute autre monnaie dans la Devise de Référence, en appliquant le taux en vigueur lors du calcul, tel que raisonnablement choisi par nous.
- 8.7 **Droits additionnels** : Nos droits en vertu du présent article 8 viendront s'ajouter à, et non limiter et exclure, tous autres droits que nous pourrions détenir (que ce soit en vertu d'un contrat, de l'application de la loi ou à tout autre titre).
- 8.8 **Application du présent article aux Transactions de Compensation** : Sauf convention contraire, le présent article 8 s'applique à chaque Transaction de Compensation conclue ou en cours entre nous à la date à laquelle le présent Contrat prend effet ou après cette date.
- 8.9 **Autres contrats** : Sous réserve des stipulations de la sous-clause 8.4, les stipulations du présent article 8 ne s'appliqueront pas à toute transaction faisant l'objet d'une liquidation ou résiliation en vertu de tout autre contrat. Toutefois, toute somme résultant d'une liquidation et d'une résiliation en vertu d'un autre contrat peut être compensée avec le Montant de Liquidation.
- 8.10 **Dénouement** : Sauf convention contraire écrite entre nous, ou à moins que les Règles de toute Infrastructure concernée ne stipulent le contraire, si nous concluons une Transaction avec vous afin d'annuler toute Transaction existante entre nous, nos obligations respectives en vertu de ces deux Transactions seront automatiquement et immédiatement résiliées lors de la conclusion de la seconde Transaction, exception faite de tous droits acquis et de tout paiement de règlement dû par l'un de nous à l'autre au titre de ce dénouement.

9. CONSÉQUENCES PRATIQUES DE LA RÉSILIATION

9.1 **Pouvoirs Additionnels** : Si le présent Contrat est résilié ou s'il est mis fin à la fourniture de Services en vertu de la clause 9.2,

- (a) nous pourrions et, à notre discrétion, nos Associés pourront, sans devoir vous adresser un préavis :
 - (i) plutôt que de vous restituer des investissements, matières premières, actifs ou instruments équivalents à ceux crédités sur votre compte, ou de vous en être redevable, vous payer la juste valeur de marché de ces investissements, matières premières, actifs ou instruments au moment où nous exerçons ce droit ;
 - (ii) vendre ceux de vos investissements, matières premières, actifs ou instruments qui sont en notre possession (ou en la possession de tout mandataire ou tiers) que nous choisirons, et ce aux conditions que nous pourrions juger appropriées (sans être responsable de toute Perte ou baisse de prix), afin d'obtenir des fonds suffisants en vue de couvrir tout montant dû par vous ;
 - (iii) dénouer, remplacer ou annuler toute Transaction (y compris avec un Associé), acheter, vendre, emprunter, prêter ou conclure toute autre transaction (ou combinaison de transactions), ou tout autre contrat, ouvrir de nouvelles positions, ou prendre ou nous abstenir de prendre toute autre mesure, à telle(s) date(s) et de telle manière que nous estimerons nécessaires ou appropriées afin de couvrir, réduire, gérer ou éliminer notre risque, notre Perte ou notre responsabilité en vertu ou au titre de l'un quelconque de vos contrats, positions ou engagements ou de nos relations avec vous ; et/ou
 - (iv) considérer que chacune des instructions (ou toute les instructions) reçues de vous et que nous n'avons pas encore exécutées ont été révoquées ; et
- (b) tous les montants que vous nous devez ou que nous vous devons en vertu du présent Contrat et/ou de toute Transaction deviendront immédiatement dus et exigibles, y compris : tous les frais, coûts et commissions dus et non encore payés, tous les frais de négociation encourus du fait de la résiliation du présent Contrat et tout Montant de Liquidation résultant du dénouement de Transactions ou du règlement ou de l'exécution définitive des obligations en suspens contractées par nous pour votre compte.

9.2 **Arrêt des Services** : Nous pourrions cesser immédiatement, en vous en avisant, de fournir tout Service rendu en vertu du présent Contrat, sans que cela n'affecte néanmoins la fourniture des autres Services faisant l'objet du présent Contrat. Nous pourrions exercer l'un quelconque des droits visés au présent article 9 en relation avec les Transactions affectées par cet arrêt.

9.3 **Effet continu de certaines clauses** : Les droits et obligations en cours (en particulier ceux se rapportant à la compensation et aux obligations d'indemnisation, ceux se rapportant aux dépôts à titre de garantie et garanties et ceux créés par la clause "stipulations générales" et la clause "loi applicable"), les Transactions et tous les droits ou obligations qui, dans chaque cas, naîtront après la résiliation en raison d'événements survenant en conséquence de cette résiliation ou avant celle-ci, survivront à la résiliation du présent Contrat et de

toute Transaction, et continueront d'être régis par ses stipulations et les clauses particulières convenues entre nous au titre de ces Transactions, jusqu'à ce que toutes les obligations aient été intégralement exécutées.

10. **RÉSILIATION VOLONTAIRE**

- 10.1 **Résiliation du présent Contrat sur notification** : Chacune des Parties pourra résilier le présent Contrat (et la relation entre les Parties) pour toute raison, avec effet immédiat, en adressant une notification écrite de résiliation à l'autre Partie. Sans préjudice des pouvoirs de résiliation qui nous sont conférés par la clause 9, la résiliation du présent Contrat en vertu du présent article 10 n'entraînera pas automatiquement la résiliation des Transactions.

11. **DROITS ADDITIONNELS**

- 11.1 **Privilège** : En complément et sans préjudice de tous droits dont nous pourrions disposer au titre du présent Contrat ou des Réglementations Applicables, nous détiendrons (i) un privilège général sur - et, indépendamment de celui-ci (ii) le droit de ne pas restituer ou transférer - tous biens, droits, licences, moyens d'accès ou tout autre bien de valeur, y compris, sans s'y limiter, des espèces, titres, certificats représentatifs d'actions américaines et documents, - qu'il s'agisse de titres de propriété, de tout document attestant de la propriété ou d'autres documents - (des "**Biens**") détenus par nous, par un Associé ou par notre mandataire agissant pour votre compte, ou qui nous sont accessibles, jusqu'à l'exécution finale et irréversible de vos obligations envers nous, que ce soit en vertu du présent Contrat ou à tout autre égard. Vous nous autorisez, à tout moment avant l'exécution irréversible de vos obligations, à vendre, céder, utiliser, anéantir, nous approprier ou affecter tout Bien à titre de sûreté de l'exécution ou en exécution de ces obligations, auquel cas il pourra être effectué une compensation entre ces Biens et ces obligations. Afin de lever toute ambiguïté, l'application du présent article 11.1 s'étend aux Biens incorporels et sous forme électronique. Dans l'exercice des droits en vertu du présent article 11.1, nous n'aurons aucune obligation fiduciaire envers vous et nous pourrions agir dans notre propre intérêt (y compris en priorisant la sécurité et/ou la vitesse par rapport à la maximisation de la valeur), étant précisé que sans préjudice de la première partie de la présente phrase, toute vente, toute cession ou toute évaluation à laquelle nous procéderons devra être effectuée de manière commercialement raisonnable.
- 11.2 **Compensation** : Sans préjudice de tous autres droits que nous pourrions détenir, nous pourrions à tout moment et sans préavis opérer compensation entre tout montant (qu'il s'agisse d'une dette certaine ou éventuelle, présente ou future) que vous nous devez et tout montant (qu'il s'agisse d'une dette certaine ou éventuelle, présente ou future) que nous vous devons. À cet effet, nous pouvons attribuer une valeur commercialement raisonnable à tout montant correspondant à une dette éventuelle ou qui n'est pas encore définitivement chiffrée pour tout autre motif, et nous pouvons convertir des montants libellés dans des monnaies différentes dans la Devise de Référence, conformément à la clause 8.6.
- ## 12. **RESPONSABILITÉ ET OBLIGATION D'INDEMNISATION**
- 12.1 **Exclusion générale** : Sous réserve des stipulations de la clause 12.11, nous-mêmes et nos Associés (et nos ou leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents) ne pourrions être tenus responsables de toutes pertes, de tous dommages, et de tous coûts ou frais, qu'ils découlent d'une négligence, d'une violation contractuelle, d'une déclaration inexacte ou autrement, que vous subiriez ou encourriez en vertu du présent Contrat ou de son objet ou en relation avec celui-ci (y compris dans le cadre de toute Transaction ou Service, ou dans

le cas où nous aurions refusé de conclure une Transaction ou d'exécuter tout Service), à moins que cette perte ne soit une conséquence raisonnablement prévisible et ne découle directement d'un faute lourde, d'un dol ou d'une fraude de notre part ou de celle de nos Associés. Nous-mêmes ou nos Associés ne serons en aucun cas tenus responsables des pertes subies par vous ou par un tiers du fait de dommages spécifiques ou indirects, du manque à gagner, de la perte de clientèle ou de la perte d'opportunité commerciale, découlant directement ou indirectement du présent Contrat, de toute Transaction ou de tout Service, qu'ils découlent d'une négligence, d'une violation contractuelle, d'une déclaration inexacte ou autrement, quand bien même aurions nous connaissance de la possibilité de telles pertes. Aucune stipulation du présent Contrat ne limitera notre responsabilité ou celle de nos Associés en cas de fraude ou en cas de décès ou de préjudice corporel découlant de notre ou leur négligence.

- 12.2 **Implications défavorables liées aux Transactions** : Ni nous-mêmes ni nos Associés (ni nos ou leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents) n'assumons une responsabilité au titre des implications défavorables, sur le plan fiscal, comptable ou autre, résultant de l'exécution des Services ou de toute Transaction ou Transaction envisagée.
- 12.3 **Changement des conditions du marché** : Ni nous-mêmes ni nos Associés (ni nos ou leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents) n'assumons une responsabilité quelconque en raison de tout retard résultant des conditions du marché et/ou de tout changement des conditions du marché avant qu'un ordre particulier ne soit exécuté, qu'une Transaction ne soit effectuée ou qu'un Service ne soit fourni.
- 12.4 **Force majeure** : Ni nous-mêmes ni nos Associés (ni nos ou leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents) ne répondrons envers vous de toute exécution partielle ou de toute inexécution de nos obligations ou de celles de nos Associés en vertu du présent Contrat, de toute Transaction ou de tout Service, en raison de toute cause échappant à notre ou leur contrôle raisonnable, y compris toute panne, tout retard, tout dysfonctionnement ou toute défaillance des installations de transmission, de communication ou des installations informatiques, tout conflit collectif du travail, une guerre, un acte de terrorisme, une catastrophe naturelle, des actes et réglementations de toutes administrations ou autorités gouvernementales ou supranationales, ou l'inexécution pour toute raison de ses obligations par un courtier intermédiaire, tout autre intermédiaire, la banque teneuse de compte, le dépositaire, le sous-dépositaire, l'opérateur, l'Infrastructure, l'autorité de régulation ou d'autorégulation ou tout agent des précédents.
- 12.5 **Déclarations** : Vous reconnaissez que vous ne vous êtes pas fié à, ou n'avez pas été induit à conclure le présent Contrat ou toute Transaction ou tout Service par, des déclarations autres que celles expressément faites dans le présent Contrat. Nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous (en équité (*equity*), ou sur un fondement contractuel ou quasi-délictuel) au titre d'une déclaration qui ne figurerait pas dans le présent Contrat.
- 12.6 **Soldes débiteurs** : Vous nous paierez les sommes que nous pourrions exiger à tout moment afin d'apurer tout solde débiteur de l'un de vos comptes auprès de nous.
- 12.7 **Obligation d'indemnisation** : Vous nous indemniserez et nous garantirez, ainsi que nos Associés (et nos et leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents) contre, et devrez nous payer sur simple demande, le montant de toutes Pertes et tous autres montants que nous-mêmes ou nos Associés pourrions respectivement subir ou encourir à tout moment :
- (a) dans le cadre de l'exécution des Services ou au titre de l'une quelconque de vos Transactions ou obligations, ou de l'un quelconque de vos comptes ou actifs (y

compris lorsque nous vous fournissons ou fournissons à vos administrateurs, employés ou agents un accès à toute Infrastructure) ;

- (b) en relation avec tout ordre ou Transaction ou avec toute transaction d'appariement sur une Infrastructure ou avec tout courtier intermédiaire ou toute transaction (i) qu'une CCP Agréée ou un courtier intermédiaire n'accepte pas de compenser pour une raison quelconque, ou (ii) qui est automatiquement acceptée par nous et est ensuite dénouée pour une raison quelconque, ou (iii) que nous refusons d'exécuter ou de compenser ;
- (c) en relation avec tous autres montants attribués à, ou facturés par, un courtier intermédiaire, une CCP Agréée ou une CCP Additionnelle ;
- (d) au titre de tout coût de financement que nous encourrons pour fournir un dépôt à titre de garantie en relation avec tout ordre ou toute Transaction (y compris une transaction connexe, d'appariement ou une transaction incidente réalisée sur une Infrastructure ou avec un courtier intermédiaire) au motif que nous détenons un dépôt à titre de garantie en espèces insuffisant de votre part ;
- (e) en conséquence de toute fausse déclaration de votre part ou de toute violation du présent Contrat (y compris toute Transaction ou tout Service) ou des Réglementations Applicables qui serait commise ou causée par vous ;
- (f) qui découlent de l'exécution forcée de nos droits (y compris si nous prenons des mesures telles que celles visées à la clause 9.1) ou de toute action (ou inaction) de notre part sur la foi de vos communications ou actions, ou de la prise de toute mesure prévue par le présent Contrat ;
- (g) en conséquence de toute enquête, de toute action, de tout contentieux ou de toute procédure engagé(e) par, ou impliquant, toute agence gouvernementale, toute Infrastructure, toute autorité réglementaire ou d'autorégulation, toute contrepartie, tout opérateur ou tout tiers au titre de Transactions ou de Services (y compris tout différend relatif à la livraison) ;
- (h) en conséquence de toute action de notre part effectuée sur la base des instructions de tout intermédiaire, tiers ou agent (y compris tout conseiller en investissements ou gestionnaire) données pour votre compte ;
- (i) en conséquence d'une Réaction à une Mesure Prise par une Infrastructure ou du défaut d'une CCP ;
- (j) en conséquence d'une violation des Réglementations Applicables commise par nous ou l'un de nos Associés qui résulterait de toute action ou inaction de votre part ou qui serait directement ou indirectement occasionnée, en totalité ou en partie, par nos opérations avec vous ;
- (k) en raison de votre violation du présent Contrat ou des termes de toute Transaction, de tout Service, de tout Document de Garantie y afférent ou de toute Réglementation Applicable ;
- (l) en conséquence de l'accès à toute Infrastructure que nous vous fournissons (directement ou indirectement); et/ou

- (m) en conséquence de tout acte ou omission de notre part en vertu du présent Contrat, à moins que, et dans la mesure où, cet acte ou omission ne découle directement de, ou ne soit directement imputable à, une faute lourde ou à un dol de notre part.
- 12.8 **Coopération** : Si des poursuites ou procédures sont engagées à l'initiative ou à l'encontre d'une partie indemnisée en relation avec toute Transaction exécutée pour votre compte ou exécutée selon vos instructions en vertu du présent Contrat, vous vous obligez à coopérer avec nous dans la plus large mesure possible dans le cadre de cette action ou procédure, en demande ou en défense.
- 12.9 **Imprévisibilité** : Lorsque la clause 20.1 s'applique, les Parties s'obligent à assumer le risque de survenance d'un changement imprévisible de circonstances qui rendrait l'exécution de leurs obligations contractuelles excessivement onéreuse. En conséquence, les Parties s'obligent à exclure, en tant que de besoin, l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil français aux obligations qui leur incombent en vertu du présent Contrat et de toutes transactions, passées et futures, exécutées en vertu de celui-ci. Les Parties renoncent donc au droit de se prévaloir des dispositions de l'article 1195 sous quelque forme que ce soit.
- 12.10 **Relations avec le présent Contrat** : Les stipulations du présent article 12 s'appliquent nonobstant toute autre stipulation du présent Contrat.
- 12.11 **Réglementations Applicables** : Aucune stipulation du présent Contrat n'exclut ni ne limite les obligations ou la responsabilité que nous pourrions avoir à votre égard conformément aux Réglementations Applicables d'une quelconque manière autre que ce qu'elle puisse valablement être exclue ou restreinte.
13. **INFORMATIONS VOUS CONCERNANT**
- 13.1 **Confidentialité** : Nous tiendrons confidentielles toutes les informations que nous détenons sur vous, votre compte et les Transactions. Vous convenez toutefois que nous pourrions, dans la mesure permise par les Réglementations Applicables, divulguer ces informations à nos Associés, sans votre accord préalable, et que nous-mêmes et nos Associés pourrions divulguer ces informations sans votre accord préalable à :
- (a) nos conseillers professionnels et nos mandataires ou tout prestataire de services ou autre tiers afin de vous fournir des Services, ou en relation avec la fourniture desdits Services ;
 - (b) toute personne ou entité à laquelle nous transférerons ou nous proposerons de transférer l'un quelconque de nos droits ou l'une quelconque de nos obligations en vertu du présent Contrat ou de toute Transaction ;
 - (c) des agences de notation ou autres organisations qui nous aident à prendre des décisions en matière d'évaluation de solvabilité et à réduire l'incidence de la fraude ou qui nous assiste dans le cadre de la réalisation de la vérification d'identité, de contrôles en matière de prévention de la fraude ou de contrôles relatifs à la solvabilité ;
 - (d) des autorités de contrôle ainsi que des agences et organismes judiciaires et gouvernementaux, lorsque requis par les Réglementations Applicables, s'il existe une obligation publique de divulgation, si une demande spécifique nous est faite à cet effet ou si nos intérêts requièrent une telle divulgation ;

- (e) ceux avec lesquels nous négocions, concluons ou exécutons des transactions sur des instruments financiers, garanties ou contrats d'assurance destinés à couvrir le risque de crédit, des participations en capital ou des prises de contrôle ou des ventes d'actifs corporels ou incorporels, des ventes ou cessions de créances ou de contrats, dans tous les cas où ces informations sont requises pour les besoins des transactions précitées ; et/ou
- (f) le Siège et les succursales de Société Générale et de nos Associés et/ou de nos ou leurs prestataires de services, afin de permettre à l'entité Société Générale concernée de remplir ses obligations telles que résultant des relations entre vous et l'entité Société Générale concernée.

En cas de compte joint, nous-mêmes et nos Associés pourrions également divulguer à l'un des titulaires du compte joint des informations obtenues par nous auprès de l'un des titulaires du compte joint en relation avec le compte ou les Transactions.

- 13.2 **Protection des données** : Les Parties devront se conformer à toutes les obligations imposées à un Responsable du Traitement en vertu de la Législation sur la Protection des Données en relation avec tout Traitement de Données à Caractère Personnel effectué dans le cadre des présentes Conditions Générales ou en vertu de celles-ci.

Nous traitons les Données à Caractère Personnel conformément à notre Politique sur le respect de la vie privée, laquelle peut être consultée sur le site <http://global.societegenerale.com/en/gdpr/> et peut être modifiée à tout moment.

14. COLLECTE D'INFORMATIONS, REPORTING FATCA ET AUTRE REPORTING

- 14.1 **Collecte d'informations** : Vous nous fournirez sans délai les informations que nous pourrions, en agissant de façon raisonnable, vous demander occasionnellement, et actualiserez ces informations ainsi que nous vous le demanderons de temps à autre, et ce afin de nous permettre de nous conformer ou de permettre à l'un de nos Associés de se conformer à toutes Réglementations Applicables, et également afin de répondre à des demandes émanant, entre autres, de toute Infrastructure, de tout courtier intermédiaire ou de tout organisme réglementaire en relation avec vos ordres ou Transactions ou toutes autres questions se rapportant aux Services (y compris votre identité, s'il vous a été donné un accès direct à une plate-forme de négociation via des moyens électroniques). Vous vous obligez à coopérer avec nous et convenez que toute information se rapportant à une demande de renseignements pourra être transmise à l'un de nos Associés ou à toute Infrastructure, tout courtier intermédiaire ou tout organisme réglementaire compétent, et vous vous obligez à actualiser ces informations ou ces données dans les conditions que nous pourrions exiger. Vous nous notifierez par écrit, dès que possible, tout changement important intervenant dans la validité ou la teneur des informations que vous nous avez préalablement fournies conformément au présent article 14. Si les informations se rapportent à un tiers (y compris l'un de vos clients auquel vous fournissez des services), vous obtiendrez le consentement de ce tiers à une telle divulgation.

- 14.2 **Reporting FATCA** : Nous (terme qui, aux fins du présent article 14, inclut nos Associés) pourrions collecter, stocker et traiter des informations obtenues de votre part ou autrement en relation avec le présent Contrat et les Transactions afin de nous conformer à la réglementation FATCA, y compris procéder à des divulgations entre nous et à des autorités gouvernementales. Vous reconnaissez que cela peut inclure des transferts d'informations à des juridictions qui ne disposent pas de lois rigoureuses en matière de protection des données, de protection de la vie privée ou de secret bancaire. Vous veillerez, avant que vous-même ou toute personne agissant pour votre compte ne nous divulguiez des

informations relatives à un tiers en relation avec le présent Contrat ou avec les Transactions, à ce que ces informations aient été communiquées à ce tiers et à ce que ce tiers ait donné tous consentements ou toutes exonérations de responsabilité nécessaires afin de nous permettre de collecter, stocker, traiter et divulguer ses informations afin de nous conformer à la réglementation FATCA, dans les conditions décrites au présent article 14.2.

- 14.3 **Autre reporting** : Sans préjudice de toute stipulation du présent Contrat relative aux informations ou données ou à leur divulgation, vous consentez à ce que nous divulguions des informations ou données se rapportant à vous, au présent Contrat et/ou à toute Transaction (y compris les données sur le prix) dans la mesure où cette divulgation est requise, permise ou souhaitable afin de nous conformer aux Réglementations Applicables (y compris tout reporting afin de garantir la transparence post-négociation en vertu du Règlement EMIR, de la Directive MIF ou de toute autre Réglementation Applicable).

15. PAIEMENTS, LIVRAISONS ET COMPENSATION DES PAIEMENTS

- 15.1 **Paielements et livraisons** : À moins qu'une Date de Liquidation ne soit survenue, nous ne serons pas obligés d'effectuer un paiement ou une livraison en vertu d'une Transaction ou de rembourser un montant en espèces, sous réserve des Règles sur la Protection des Fonds des Clients lorsque ces dernières ont vocation à s'appliquer, ou encore de restituer toute Garantie reçue avec Transfert de Propriété ou d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent Contrat, aussi longtemps qu'un Cas de Défaut ou un Cas de Défaut Potentiel sera survenu et perdurera.

- 15.2 **Retenue à la source** : Nous pourrions procéder à toute déduction, y compris une Déduction FATCA, que nous sommes tenus d'effectuer en vertu des Réglementations Applicables et au titre de tout paiement requis en relation avec cette déduction, y compris tout paiement en relation avec la réglementation FATCA. Nonobstant toute stipulation contraire du présent Contrat, nous ne serons pas tenus de majorer tout paiement au titre duquel nous procédons à cette déduction, y compris s'agissant d'une Déduction FATCA, ou de vous indemniser autrement au titre de cette déduction, y compris s'agissant d'une Déduction FATCA.

Nous pourrions procéder à une estimation du montant des déductions ou des prélèvements fiscaux à la source devant être opérés. Tout excédent du montant estimé par rapport au montant final effectif vous sera crédité ou envoyé aussi rapidement que cela sera raisonnablement possible.

- 15.3 **Majoration** : Tous les paiements que vous effectuerez à notre égard en vertu du présent Contrat et de toute Transaction seront effectués sans aucune retenue à la source ni déduction, en ce compris toute retenue à la source ou déduction susceptible de résulter de taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature imposés, retenus à la source ou calculés par toute autorité fiscale compétente, à moins que les Réglementations Applicables n'exigent qu'il en soit autrement, auquel cas vous devrez payer les montants supplémentaires qui seront nécessaires afin que nous recevions le montant que nous aurions reçu si aucune déduction ni retenue à la source n'avait été effectuée.
- 15.4 **Frais et Coûts** : Vous paierez nos frais et coûts, tels que convenus avec vous ou tels que nous pourrions vous les notifier préalablement par écrit, y compris :

- (a) toutes les commissions ou tous autres frais facturés par nous pour la fourniture des Services ;

- (b) toutes les taxes imposées par toute autorité compétente en relation avec, ou imputables à, tout compte ouvert ou toute Transaction conclue par vous ou compensée pour vous ;
- (c) tous honoraires, toutes commissions ou tous autres frais et coûts imposés par toute Infrastructure, toute chambre de compensation, tout courtier intermédiaire, tout Associé ou Fournisseur participant à la prestation des Services et/ou à toute Transaction ;
- (d) les intérêts sur tout montant qui nous est dû en vertu du présent Contrat et de toute Transaction, aux taux alors facturés par nous (lesquels sont disponibles sur simple demande) ;
- (e) toutes amendes imposées par toute autorité compétente dès lors que ces dernières sont attribuables à votre conduite ; et
- (f) toutes autres taxes sur la valeur ajoutée ou autres taxes ou droits applicables au titre de ce qui précède, y compris tout prélèvement fiscal à la source,

chacun étant dénommé un "**Coût**" et, collectivement, les "**Coûts**". Ces montants seront dus à la date d'échéance spécifiée par nous ou sur simple demande.

- 15.5 **Paiements** : Tous les paiements qui nous seront effectués en vertu du présent Contrat et de toute Transaction le seront en fonds librement transférables, immédiatement disponibles, dans la monnaie que nous pourrions indiquer à cette occasion, et au bénéfice du compte bancaire désigné par nous à cet effet. Tous ces paiements seront effectués par vous sans aucune déduction ni retenue à la source.
- 15.6 **Conversion Monétaire** : Nous pourrions (à vos frais et au taux en vigueur lors du calcul, tel que nous le déterminerons en agissant de façon raisonnable) convertir toute monnaie (ou valeur) aux fins du présent Contrat, en ce inclus aux fins de l'exécution de toute obligation de l'une des Parties envers l'autre, y compris si vous nous fournissez des espèces dans une monnaie autre que celle dans laquelle votre obligation est libellée.
- 15.7 **Compensation des paiements** : Si une compensation des paiements est applicable en relation avec un ensemble de Transactions (un "**Ensemble de Paiements à Compenser**"), et si, à toute date à laquelle des montants seraient autrement dus dans la même monnaie au titre d'une ou plusieurs Transactions comprises dans un Ensemble de Paiements à Compenser, l'obligation faite à chaque Partie de payer ces montants sera compensée avec le paiement par la Partie ayant l'obligation la plus élevée d'un montant égal à l'excédent de ce montant total plus élevé par rapport au montant total le moins élevé.
- 15.8 **Défaut et intérêts négatifs** : Nous pourrions facturer des intérêts sur tout montant qui nous sera dû, aux taux alors facturés par nous, lesquels sont disponibles sur simple demande. Sauf accord contraire écrit, nous ne vous paierons pas, et vous ne serez pas en droit de recevoir de nous des intérêts sur des montants détenus ou dus par nous (y compris des Fonds des Clients). Nous pourrions, au titre de toutes sommes détenues par nous pour votre compte (y compris des Fonds des Clients) facturer des intérêts négatifs s'il y a lieu.
- 15.9 **Rémunération et avantages** : Vous convenez que nous pourrions recevoir une rémunération de la part de l'un de nos Associés ou d'un tiers, ou partager des Coûts avec lui, en relation avec la fourniture de Services pour votre compte, si cela est destiné à améliorer la qualité des Services qui vous sont fournis. Nous vous divulguerons ces accords de rémunération ou de partage des Coûts dans la mesure requise par les Réglementations

Applicables et cette divulgation pourra être faite sous forme résumée. De plus amples détails vous seront fournis sur simple demande.

- 15.10 **Retard de paiement et activité minimum sur compte** : Vous nous autorisez à déduire tous les Coûts dus et exigibles directement sur les comptes que vous tenez auprès de nous. Si les fonds disponibles sur votre ou vos comptes sont insuffisants, vous acceptez que nous puissions, de la manière et à la date ou aux dates que nous jugerons appropriées, sélectionner puis vendre l'un quelconque des actifs que nous détiendrons pour votre compte, et ce afin de déduire le montant des Coûts des produits de la vente.

Vous reconnaissez et convenez que, compte tenu de nos frais courants résultant de la tenue de tous les comptes clients, nous pourrons, à notre seule discrétion, facturer une commission d'activité minimum sur compte afin de continuer à tenir ce ou ces comptes dès lors que ces derniers ne génèreraient pas un niveau minimum de commissions ou demeureraient inactifs pendant une période de temps déterminée. Dans ce cas, nous vous notifierons l'existence de cette commission d'activité minimum et le montant de cette commission.

Si vous manquez de régler tout montant qui nous est dû à la date à laquelle ce montant est dû et exigible, vous serez responsable de tous les frais, coûts, pénalités, commissions et honoraires ("**Pertes liées au Règlement**") encourus par nous du fait de ce manquement. Nous pourrons, à notre discrétion, vous facturer des intérêts sur ces Pertes liées au Règlement, au taux que nous pourrons déterminer au moment voulu, à notre absolue discrétion, à compter de la date à laquelle ces montants sont dus et exigibles et jusqu'à leur date de paiement effectif. Ces intérêts seront calculés au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours.

16. REGISTRES, NOTIFICATIONS ET ACCORDS CONTRACTUELS

- 16.1 **Modifications du Contrat** : Nous pouvons modifier les stipulations du présent Contrat (a) avec effet immédiat, sur la base d'une notification écrite, si les Réglementations Applicables l'exigent, ou (b) en vous notifiant moyennant un préavis écrit de dix Jours Ouvrés au moins, auquel cas cette modification prendra effet à la date spécifiée dans ce préavis. Sauf convention contraire, aucune modification n'affectera tout ordre ou Transaction en suspens ou les droits et obligations qui sont déjà nés en vertu du présent Contrat ou de toute Transaction. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons modifier les stipulations du présent Contrat (y compris, sans caractère limitatif, au titre de tout ordre ou Transaction en suspens ou des droits ou obligations qui sont déjà nés en vertu du présent Contrat ou de toute Transaction) si nous le jugeons nécessaire ou souhaitable afin de nous conformer aux Réglementations Applicables présentes ou futures, en vous adressant une notification à cet effet, auquel cas cette modification prendra effet à la date spécifiée dans cette notification. Vous ne pourrez pas modifier les stipulations du présent Contrat sans notre accord préalable écrit. Aucune dérogation ni modification ne pourra être apportée aux dispositions du présent Contrat verbalement, ni découler implicitement de toute pratique commerciale courante entre nous ou du fait que nous n'aurions pas fait valoir nos droits en vertu du présent Contrat en une occasion ou aurions tardé à ce faire.
- 16.2 **Notifications** : Sauf stipulation contraire, les notifications, instructions ou communications intervenant en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci devront être envoyées par courrier postal, courriel ou tout autre moyen préalablement convenu par écrit entre vous et nous. Tous les avis et notifications officiels que vous nous adresserez devront nous être envoyés par écrit à l'adresse suivante :

- (a) si vous êtes immatriculé ou établi en France à la date à laquelle vous concluez le présent Contrat, au siège de Paris à l'adresse suivante : (Département Conformité), Société Générale, Immeuble Basalte, Cours Valmy 92 987 Paris La Défense Cédex ;
- (b) si vous êtes immatriculé ou établi au Royaume-Uni à la date à laquelle vous concluez le présent Contrat, à la Succursale de Société Générale à Londres à l'adresse suivante : Legal Department, Societe Generale, One Bank Street, Canary Wharf, London, E14 4SG; ou
- (c) si vous êtes immatriculé ou établi hors de France et du Royaume-Uni à la date à laquelle vous concluez le présent Contrat, au siège de Paris à l'adresse suivante : (Département Conformité), Société Générale, Immeuble Basalte, Cours Valmy 92 987 Paris La Défense Cédex.

À moins que vous ne nous ayez notifié une adresse pour l'envoi des avis et notifications officiels, nous vous adresserons ces avis et notifications par écrit à l'une ou plusieurs des adresses suivantes (a) votre dernière adresse de correspondance connue et/ou (b) votre adresse enregistrée à la date concernée. Vous devrez donc nous notifier tout changement de votre adresse pour l'envoi des notifications, instructions ou autres communications conformément au présent article 16.2.

16.3 Effet des notifications : Les avis et notifications donnés conformément à la clause 16.1 ne prendront effet qu'à la date indiquée ci-dessous (ou, si cette date n'est pas un Jour Ouvré, ou si la notification est donnée après 17h00 au lieu de réception, le Jour Ouvré immédiatement suivant) :

- (a) s'ils sont envoyés par écrit et remis en main propre, à la date de cette remise ; et
- (b) s'ils sont envoyés par coursier ou par lettre recommandée (par voie aérienne en cas d'envoi à l'étranger) ou par un moyen équivalent (avec demande d'avis de réception), à la date de signature de l'avis de réception par le destinataire.

16.4 Communications électroniques : Les instructions que vous nous donnerez ou qui vous seront données par courriel ou tout autre moyen électronique seront considérés comme des éléments de preuve des instructions ainsi données et seront réputées données au moment de leur envoi. Les communications entre vous et nous pourront être enregistrées. Une copie de l'enregistrement sera disponible sur simple demande pendant une période de cinq ans et, si l'une des autorités de contrôle compétentes à notre égard en fait la demande, pendant une période de sept ans au plus, et pourra être utilisée par nous pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

16.5 Enregistrement des conversations téléphoniques : Si vous nous donnez des instructions d'exécution ou de négociation par téléphone, notre conversation pourra être enregistrée. Nous pourrions enregistrer les conversations téléphoniques sans tonalité d'avertissement afin de garantir que les termes importants de la Transaction, et toutes autres informations importantes relatives à la Transaction, soient enregistrés immédiatement et de manière exacte. Ces enregistrements seront notre propriété exclusive et vous seront opposables, en cas de différend, comme preuve des ordres ou instructions donnés. Une copie de l'enregistrement sera disponible sur simple demande pendant une période de cinq ans et, si l'une des autorités de contrôle compétente à notre égard en fait la demande, pendant une période de sept ans au plus.

16.6 Nos registres : Nos registres, sauf preuve de leur caractère inexact, constitueront la preuve de vos opérations avec nous en relation avec les Services et toute Transaction. Vous ne

vous opposerez pas à la reconnaissance de nos registres comme moyen de preuve dans le cadre de toute procédure judiciaire au motif que ces registres ne sont pas des originaux, ne revêtent pas la forme écrite ou sont des documents produits par un ordinateur. Vous ne devrez pas vous reposer sur nos registres pour vous conformer à vos obligations de tenue de registres, mais des registres pourront être mis à votre disposition si vous nous le demandez.

- 16.7 **Vos registres** : Vous vous obligez à tenir des registres adéquats conformément aux Réglementations Applicables afin de démontrer la nature des ordres soumis et l'heure à laquelle ces ordres sont soumis, et afin de démontrer l'existence de toute Transaction.

17. RÉCLAMATIONS

- 17.1 **Procédure de réclamation** : Nous sommes obligés de mettre en place des procédures afin de permettre un traitement équitable et rapide des réclamations. Vous pouvez nous soumettre une réclamation, par exemple par lettre, téléphone, courriel ou en personne. Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre réclamation, sans délai après l'avoir reçue, en vous donnant des détails de nos procédures de réclamation, en vous précisant quand et comment vous pouvez soumettre votre réclamation au Financial Ombudsman Service au Royaume-Uni, au Médiateur de l'AMF (conformément aux dispositions de l'article L. 621-19 du Code monétaire et financier français) en France ou (le cas échéant) tout organisme équivalent dans toute autre juridiction, selon le cas. Pour plus d'informations sur nos procédures de réclamation, consultez notre site internet <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/compliance-regulatory-information/useful-information/client-claim/>.

18. STIPULATIONS GÉNÉRALES

- 18.1 **Contrat unique** : Le présent Contrat, les termes particuliers applicables à chaque Transaction, et toutes les modifications qui pourront leur être apportées, constituent un seul et même contrat entre vous et nous. Vous-même et nous-mêmes reconnaissons que toutes les Transactions conclues à la date du présent Contrat ou après cette date sont conclues en partant du principe que le présent Contrat et tous ces termes constituent un seul et même contrat entre vous et nous.
- 18.2 **Devise de Référence** : Aux fins de tout calcul en vertu du présent Contrat, nous pourrions convertir des montants libellés dans une monnaie quelconque dans la Devise de Référence, et ce au taux en vigueur à la date de calcul, tel que nous le sélectionnerons de manière raisonnable.
- 18.3 **Droits des Tiers** : Le présent Contrat produira ses effets au profit et ses obligations à la charge de nous-mêmes, de vous-même et de nos successeurs et cessionnaires respectifs. Toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat ne détient aucun droit en vertu du *Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999* (Loi britannique sur les contrats et droits des tiers de 1999), ou de toute législation équivalente en vigueur hors du Royaume-Uni, étant entendu, par exception à ce principe, que chaque Associé pourra poursuivre l'exécution forcée des stipulations du présent Contrat qui entendent lui conférer un avantage, et ce conformément aux dispositions du présent Contrat.
- 18.4 **Transfert** : Vous ne céderez pas, ne grèverez pas de privilège ou ne transférerez pas, et ne prétendrez pas céder, grever de privilège ou transférer vos droits et obligations en vertu du présent Contrat ou tout intérêt dans celui-ci sans notre accord préalable écrit, et toute tentative faite afin de céder, grever de privilège ou transférer le présent Contrat ou tout intérêt dans celui-ci en violation du présent article 18.4 sera nulle et non avenue. Nous

pouvons céder nos droits et obligations en vertu du présent Contrat sans votre accord, dans le cadre d'un regroupement avec une autre entité, d'une absorption par une autre entité, d'une fusion avec une autre entité ou du transfert de la totalité ou de la quasi-totalité de nos actifs à une autre entité. Nous pouvons également céder, transférer ou nover, à tout Associé, à nos succursales ou bureaux ou entre eux, ou à tout tiers, l'un ou l'autre de nos droits ou l'une ou l'autre de nos obligations en vertu du présent Contrat et des Transactions, et vous nous donnez d'ores et déjà votre accord par les présentes pour que nous procédions à cette cession, ce transfert ou cette novation et vous vous obligez à prendre les mesures que nous-mêmes et tout Associé pourrions raisonnablement exiger à cet effet.

18.5 **Caractère déterminant du respect des délais** : Le respect des délais constitue un facteur essentiel dans le cadre de la bonne exécution de toutes vos obligations en vertu du présent Contrat (y compris toute Transaction).

18.6 **Droits et recours** : Les droits et recours stipulés dans le présent Contrat se cumulent et n'excluent pas les droits et recours prévus par la loi. Nous n'aurons aucune obligation d'exercer tout droit ou recours ou, dans le cas où nous les exercerions, de le faire d'une façon ou à une date qui s'avérerait avantageuse pour vous. Le fait que nous n'exercions pas l'un quelconque de nos droits en vertu du présent Contrat (y compris en vertu de toute Transaction) ou à tout autre titre ou tardions à l'exercer ne vaudra pas renonciation à ce droit ou à tous autres droits ou recours. Aucun exercice isolé ou partiel d'un droit ou recours n'empêchera l'exercice complémentaire ou ultérieur de ce droit ou recours ou l'exercice de tout autre droit ou recours.

18.7 **Invalidité partielle** : Si, à un moment quelconque, l'une des stipulations du présent Contrat ou toute partie ou section d'une stipulation est ou devient illégale, invalide ou inopposable à quelque titre que ce soit en vertu de la loi de toute juridiction, ni la légalité, ni la validité ni le caractère exécutoire des stipulations restantes du présent Contrat ou de cette stipulation en vertu de la loi de toute autre juridiction ne s'en trouveront affectés ou diminués pour autant. La clause invalide sera réputée avoir été rédigée d'une manière qui corrige ce défaut, tout en préservant au maximum sa portée et son efficacité, ce qui peut impliquer d'employer des mots différents et une autre ponctuation.

18.8 **Exemplaires** : Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, ce qui aura le même effet que si les signatures figurant sur ces exemplaires avaient été apposées sur un seul et même exemplaire du présent Contrat.

19. RECONNAISSANCE CONTRACTUELLE DU RENFLOUEMENT INTERNE

19.1 **Reconnaissance contractuelle du renflouement interne** : Nonobstant toute stipulation contraire du présent Contrat ou de tout autre contrat, convention ou accord entre les Parties, chaque Partie reconnaît et convient que tout engagement de l'une des Parties envers l'autre, en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, peut être soumis à une Mesure de Renflouement Interne par l'Autorité de Résolution compétente, et reconnaît et convient qu'elle sera liée par l'effet :

(a) de toute Mesure de Renflouement Interne en relation avec l'engagement concerné, y compris (sans caractère limitatif) :

(i) la réduction, totale ou partielle, du montant en principal ou de l'encours dû (y compris tous intérêts courus mais impayés) au titre dudit engagement ;

- (ii) la conversion de tout ou partie de cet engagement en actions ou autres instruments de propriété qui pourront être émis ou attribués à son profit ; et
- (iii) la résiliation de cet engagement ; et
- (b) de la modification de toute clause d'un contrat, dans la mesure nécessaire afin de donner effet à toute Mesure de Renflouement Interne prise en relation avec cet engagement.

20. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

20.1 ***Loi applicable et compétence – si vous êtes immatriculé ou établi dans l'EEE (hors Royaume-Uni) ou en Suisse :*** quand vous êtes immatriculé ou établi dans l'EEE (hors Royaume-Uni) ou en Suisse à la date à laquelle vous concluez le présent Contrat :

- (a) le présent Contrat, toutes obligations non contractuelles en découlant et tous les différends qui pourront s'élever à propos du présent Contrat, de toute Transaction ou de leur objet, leur existence, leur négociation, leur validité, leur résiliation et leur caractère exécutoire, seront exclusivement régis par, et tranchés selon, la loi française ; et
- (b) les Parties conviennent irrévocablement que le Tribunal de commerce de Paris sera exclusivement compétent, à l'exclusion de tout autre tribunal, pour connaître de toute Procédure et pour ordonner toutes mesures provisoires ou conservatoires.

20.2 ***Loi applicable et compétence – si vous êtes immatriculé ou établi au Royaume-Uni ou ailleurs, excepté dans l'EEE, en Suisse ou dans une Juridiction d'Arbitrage :*** quand vous êtes immatriculé ou établi au Royaume-Uni ou ailleurs, excepté dans l'EEE, en Suisse ou dans une Juridiction d'Arbitrage à la date à laquelle vous concluez le présent Contrat :

- (a) le présent Contrat, toutes obligations non contractuelles en découlant et tous les différends qui pourront s'élever à propos du présent Contrat, de toute Transaction ou de leur objet, leur existence, leur négociation, leur validité, leur résiliation et leur caractère exécutoire, seront exclusivement régis par, et tranchés selon, la loi de l'Angleterre et du Pays de Galles ;
- (b) les Parties conviennent irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles seront exclusivement compétents, à l'exclusion de tout autre tribunal, pour connaître de toute Procédure et ordonner des mesures provisoires ou conservatoires ; et
- (c) si vous êtes situé hors d'Angleterre et du Pays de Galles, les actes de procédure introduisant une Procédure en Angleterre et au Pays de Galles pourront vous être signifiés à l'adresse en Angleterre et au Pays de Galles désignée par vous à cet effet et, si vous n'avez pas désigné une telle adresse, à l'adresse que vous avez désignée pour la signification des notifications données en vertu du présent Contrat. Vous convenez que la signification conformément au présent article 20.2(c) vaudra signification régulière et valable, et que vous ne plaidez ou ne soutiendrez pas le contraire devant tout tribunal ou juridiction. Les stipulations qui précèdent n'affectent pas notre droit de signifier les actes de procédure de toute autre manière permise par la loi.

- 20.3 **Attribution de compétence** : Les Parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux indiqués aux clauses 20.1 et 20.2. En conséquence, toute Procédure pourra être engagée à l'encontre des Parties ou de l'une d'elles devant ces tribunaux.
- 20.4 **Renonciation à toute immunité et consentement à l'exécution** : Vous renoncez irrévocablement, dans la plus large mesure permise par la loi applicable, que ce soit pour vous-même ou pour vos revenus et actifs (quelle que soit leur utilisation ou l'utilisation qu'il est prévu d'en faire), à vous prévaloir de toute immunité fondée sur tout principe de souveraineté ou tous motifs similaires pour vous soustraire (a) à des poursuites, (b) à la compétence de tous tribunaux, (c) à toute injonction ou à toute décision ordonnant une exécution en nature ou la récupération de biens, (d) à la saisie d'actifs (antérieurement ou postérieurement à un jugement) et (e) à l'exécution amiable ou forcée de tout jugement, dont vous-même ou vos revenus ou actifs pourriez autrement vous prévaloir dans le cadre de toute Procédure devant les tribunaux de toute juridiction, et vous vous obligez irrévocablement à ne pas réclamer le bénéfice de toute immunité dans le cadre de toute Procédure. Vous consentez de façon générale, au titre de toute Procédure, au prononcé de toute mesure de réparation ou à la signification de tout acte de procédure en relation avec cette Procédure, en ce compris, sans caractère limitatif, le prononcé, l'exécution ou l'exécution forcée, à l'encontre de tous biens quelconques (quelle que soit leur utilisation ou l'utilisation qu'il est prévu d'en faire) de toute ordonnance ou de tout jugement qui pourra être prononcé dans le cadre de cette Procédure.
- 20.5 **Renonciation au jugement par jury** : Les Parties conviennent qu'elles renoncent à leurs droits de demander un jugement par jury pour statuer sur les actions engagées aux Etats-Unis.
- 20.6 **Arbitrage** : Si vous êtes immatriculé ou établi dans une Juridiction d'Arbitrage, les clauses 20.1 et 20.2 ne s'appliqueront pas et, dans ces circonstances, tout différend qui pourrait s'élever entre vous et nous en relation avec le présent Contrat ou son objet (y compris un différend à propos de l'existence, de la validité ou de la résiliation du présent Contrat ou des conséquences de sa nullité ou de toute obligation non contractuelle découlant du présent Contrat ou s'y rapportant) sera soumis à, et définitivement tranché par la voie d'un arbitrage, suivant le Règlement d'arbitrage du London Court of International Arbitration. L'arbitrage se déroulera selon les Règles de l'IBA en matière d'administration de la preuve dans les arbitrages commerciaux internationaux, telles qu'en vigueur à la date de commencement de la procédure d'arbitrage. Le tribunal arbitral se composera de trois arbitres. L'arbitrage aura son siège à Londres, Angleterre et les débats auront lieu en anglais. La loi applicable au présent Contrat sera la loi de l'Angleterre et du Pays de Galles. Aux fins de l'arbitrage, chacune des Parties renonce à tout droit de faire préalablement trancher un point de droit ou de faire appel à propos d'un point de droit en vertu des Sections 45 et 69 de l'Arbitration Act 1996 (Loi britannique sur l'arbitrage de 1996).

21. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

21.1 **Définitions** : Dans le présent Contrat :

"**Documents Attenants**" désigne tous les documents et chacun des documents que nous vous enverrons ou pour lesquels nous vous fournirons un lien internet en relation avec le présent Contrat (y compris la lettre attenante, la brochure MIF II, toute politique et toute autre documentation visée dans les Annexes et tout document joint aux Annexes), tels qu'ils pourront être modifiés le cas échéant ;

"**ACPR**" désigne l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dont le siège social est situé au 61, rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09, France ;

"**CCP Additionnelle**" désigne toute Contrepartie Centrale ("CCP") dont les Parties conviendront au fil du temps qu'elle est une CCP Additionnelle ;

"**Transaction avec une CCP Additionnelle**" désigne une Transaction conclue entre vous et nous, qui prend naissance au moment où nous accédons à une CCP Additionnelle indirectement par l'entremise d'un courtier intermédiaire (plutôt que d'agir nous-mêmes en qualité de membre compensateur général au titre de cette Transaction) ;

"**Affilié**" désigne, en relation avec vous ou nous (selon le cas) une entreprise appartenant au même groupe ;

"**Sociétés Liées**" a la signification qui lui est donnée à la clause 6.1(q) ;

"**CCP Agréée**" désigne LME Clear, ou tout successeur de celui-ci ;

"**Service de CCP Agréée**" désigne les services offerts par LME Clear Limited pour "les contrats avec les Clients enregistrés de LME", tels que décrits dans les règles et réglementations de LME, telles qu'elles pourront être actualisées au fil du temps par LME ;

"**Contrat**" a la signification qui lui est donnée dans l'introduction aux présentes Conditions Générales ;

"**AMF**" désigne l'Autorité des marchés financiers, dont le siège social est situé au 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02, France ;

"**Réglementations Applicables**" signifie :

- (a) les Règles Françaises, les Règles de la FCA ou toutes autres règles d'une autorité de régulation compétente (y compris la PRA, l'ACPR, l'AMF ou toute autorité de régulation qui leur succéderait), d'une autorité gouvernementale ou d'une organisation d'autorégulation, telles qu'en vigueur et applicables à l'entité Société Générale concernée, y compris toute succursale qui vous fournit des Services ;
- (b) les Règles de l'Infrastructure concernée ;
- (c) toutes autres lois, règles ou procédures et tous autres guides, codes, normes et réglementations (y compris les règles comptables et la législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux ainsi que toute législation applicable en matière de sanctions) ;
- (d) les lois, réglementations et autres instruments statutaires ou législatifs applicables en matière de sanctions en vigueur aux États-Unis, en France, dans l'UE et dans toute autre juridiction dans laquelle l'un de nos Affiliés ou ses succursales sont situés ; et
- (e) toutes directives données par un organisme gouvernemental, un régulateur ou une autorité d'autorégulation ;

"**Juridiction d'Arbitrage**" désigne l'Argentine, l'Arménie, la Biélorussie, le Cambodge, l'Égypte, l'Indonésie, le Japon, le Koweït, le Kirgizstan, le Laos, la Mauritanie, la Mongolie, la Birmanie, la République Populaire de Chine, les Philippines, le Qatar, la République du Kazakhstan, la République de Corée, la Fédération de Russie, les Émirats Arabes Unis, l'Afrique du Sud, la Thaïlande, la Turquie et l'Ouzbékistan et toute autre juridiction que nous pourrions vous notifier à tout moment comme constituant une "Juridiction d'Arbitrage" ;

"Associé" désigne :

- (a) l'un de nos Affiliés ;
- (b) un Fournisseur, lorsqu'il agit pour notre compte en relation avec l'exécution de nos obligations en vertu du présent Contrat ;
- (c) un représentant que nous-mêmes ou l'un de nos Affiliés nommons, lorsque nous agissons pour notre compte en relation avec notre exécution des obligations en vertu du présent Contrat ; ou
- (d) tout agent, sous-traitant ou autre prestataire de services participant à la prestation des Services ; et/ou
- (e) toute autre personne avec laquelle nous entretenons une relation dont on puisse raisonnablement prévoir qu'elle donnera lieu à une communauté d'intérêts entre nous et cette personne, lorsqu'elle agit pour notre compte en relation avec l'exécution de nos obligations en vertu du présent Contrat ;

"Contrat Associé" a la signification qui lui est donnée dans l'introduction aux présentes Conditions Générales ;

"Résiliation Automatique" a la signification qui lui est donnée à la clause 8.1 ;

"Mesure de Renflouement Interne" désigne l'exercice des Pouvoirs de Dépréciation et de Conversion ;

"Législation sur le Renflouement Interne" désigne, en relation avec un Pays Membre de l'EEE qui a mis en œuvre ou met en œuvre, à un moment quelconque, l'article 55 de la Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, la loi ou la réglementation adoptée pour cette mise en œuvre, telle que décrite dans l'Annexe à la Législation de l'UE sur le Renflouement Interne (*Résolution ou EU Bail-In Legislation Schedule*) en vigueur ;

"Devise de Référence" désigne la monnaie que nous spécifierons comme telle de temps à autre (ou, si cette monnaie n'est pas spécifiée, la Livre sterling) ;

"Investisseur dans le Plan d'Épargne" a la signification qui lui est donnée à la clause 6.1(n) ;

"Jour Ouvré" désigne, sauf stipulation contraire d'une Annexe spécifique, un jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié TARGET2, et où les banques sont ouvertes pour l'exercice de leur activité à Londres et à Paris ;

"CCP" ou **"Contrepartie Centrale"** désigne une organisation de compensation contrepartie centrale ;

"CFTC" désigne l'US Commodity Futures Trading Commission ;

"Coût" et **"Coûts"** ont la signification qui leur est donnée à la clause 15.4 ;

"Fonds des Clients" désigne toutes les espèces détenues par nous en vertu des Règles sur les Fonds des Clients (*Client Money Rules*) ;

"Règles de Distribution et de Transfert des Fonds des Clients" désigne la règle CASS 7A du Client Assets Sourcebook de la FCA, définissant les règles de distribution et de transfert des fonds des clients ;

"Règles sur la Protection des Fonds des Clients" ou **"Client Money Rules"** désigne la règle CASS 7 du Client Assets Sourcebook de la FCA, définissant les règles sur la protection des fonds des clients ;

"Code" a la signification qui lui est donnée à la clause 6.1(n) ;

"Confirmation" désigne les documents et autres communications électroniques confirmant la preuve d'une Transaction ;

"Politique en Matière de Conflits d'Intérêts" a la signification qui lui est donnée à la clause 1.8 ;

"Responsable du Traitement" a la signification qui lui est donnée dans le RGPD ;

"Données à caractère personnel" a la signification qui leur est donnée dans le RGPD ;

"Traitement" a la signification qui lui est donnée dans le RGPD ;

"Document de Garantie" désigne toute garantie, toute caution, tout acte constitutif d'hypothèque, tout dépôt à titre de garantie ou tout contrat constitutif de sûretés ou tout autre document garantissant l'une quelconque de vos obligations ou toute obligation d'un tiers, consenti en notre faveur et garantissant l'une quelconque de vos obligations en vertu du présent Contrat ;

"Garant" désigne toute personne qui a conclu un contrat de garantie ou de caution ou un acte constitutif d'hypothèque, ou qui a constitué un dépôt à titre de garantie ou a conclu un contrat constitutif de sûretés en notre faveur, au titre de vos obligations en vertu des Transactions et/ou du présent Contrat ;

"Actifs Conservés" désigne tous les actifs que nous détenons pour votre compte en qualité de conservateur en vertu des Réglementations Applicables ;

"Législation sur la Protection des Données" désigne toutes les législations en matière de protection des données et de la vie privée en vigueur, y compris le RGPD ; toutes les lois nationales applicables en matière de protection des données ; toute autre législation de l'Union Européenne en matière de données personnelles ; et toutes autres exigences législatives et réglementaires en vigueur, qui s'appliquent à une Partie en matière d'utilisation des Données à Caractère Personnel (y compris, sans caractère limitatif, en matière de protection des communications électroniques) ;

"EEE" désigne l'Espace Économique Européen ;

"Pays Membre de l'EEE" désigne tout État membre de l'EEE ;

"Service Électronique" désigne un service électronique fourni par nous, que ce soit directement ou indirectement via un Associé, par exemple un service de négociation sur internet ou une interface de programme d'application offrant aux clients un accès aux plateformes d'information et de négociation, via un service internet, un service WAP et/ou un système électronique de routage des ordres (utilisant ou non le Système) et ce terme inclut, s'il y a lieu, des services fournis en vertu de l'Annexe Accès Électronique Direct ;

"**EMIR**" désigne le Règlement (UE) N° 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ;

"**Titres de Capital**" a la signification définie dans l'Annexe Titres de Capital ;

"**ERISA**" a la signification qui lui est donnée à la clause 6.1(n) ;

"**UE**" désigne l'Union Européenne ;

"**Annexe à la Législation de l'UE sur le Renflouement Interne**" désigne le document décrit comme tel et publié par la *Loan Market Association* (ou tout successeur de celle-ci), tel qu'en vigueur ;

"**Cas de Défaut**" a la signification qui lui est donnée à la clause 7 ;

"**Divulgarion des Coûts et Frais Ex-Ante**" a la signification qui lui est donnée à la clause 2.12 ;

"**FATCA**" désigne :

- (a) les sections 1471 à 1474 de l'US Internal Revenue Code (Code général des impôts des États-Unis) ou toutes réglementations associées ;
- (b) tout traité, toute loi ou toute réglementation de toute autre juridiction, ou se rapportant à tout accord intergouvernemental entre les États-Unis et toute autre juridiction, qui (dans chaque cas) facilite la mise en application de toute loi ou réglementation visée au paragraphe (a) ci-dessus ; ou
- (c) tout accord conclu pour la mise en application de tout traité, de toute loi ou de toute réglementation visé au paragraphe (a) ou (b) ci-dessus conclu avec l'US Internal Revenue Service (l'administration fiscale américaine), le gouvernement américain ou toute autorité gouvernementale ou fiscale de toute autre juridiction ;

"**Déduction FATCA**" désigne une déduction ou retenue à la source qui doit être opérée, en vertu du FATCA, sur un paiement effectué en vertu du présent Contrat ;

"**FCA**" désigne la Financial Conduct Authority dont le siège social est situé au 12 Endeavour Square, Londres, E20 1JN, Royaume-Uni

"**Règles de la FCA**" désigne les règles et orientations promulguées par la FCA en vertu du FSMA, tels qu'ils pourront être modifiés ou remplacés de temps à autre ;

"**Transaction Compensateur/CCP**" désigne une transaction conclue entre nous et une CCP Agréée ou la CCP Compétente (selon le cas) qui naît au moment où une Transaction est compensée via le Service de CCP Agréée concerné ou la CCP Compétente (selon le cas) ;

"**Transaction Compensateur/Courtier Intermédiaire**" désigne une transaction conclue entre nous et un courtier intermédiaire qui est équivalente à la Transaction avec une CCP Additionnelle ou à la Transaction avec la CCP Compétente correspondante (selon le cas) ;

"**Titres à Revenu Fixe**" a la signification définie dans l'Annexe Titres à Revenu Fixe ;

"**Règles Françaises**" désigne les lois et réglementations françaises, y compris les règles prévues dans le Code monétaire et financier français et les règles promulguées par l'AMF

dans le cadre du Règlement général de l'AMF, telles qu'elles pourront être modifiées ou remplacées à tout moment ;

"**FSMA**" désigne le Financial Services and Markets Act 2000 (Loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000) (tel que modifié) ;

"**RGPD**" ou Règlement Général sur la Protection des Données désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

"**GBP**" désigne la livre sterling, monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni ;

"**HKEx**" désigne Hong Kong Exchanges and Clearing Limited ;

"**HKFE**" désigne Hong Kong Futures Exchange opéré par Hong Kong Futures Exchange Limited, filiale intégralement détenue par HKEx ;

"**HKSCC**" désigne Hong Kong Securities Clearing Company Limited, filiale intégralement détenue par HKEx ;

"**Termes Généraux**" a la signification qui leur est donnée dans l'introduction aux présentes Conditions Générales ;

"**Infrastructure**" désigne toute CCP, tout système de règlement, toute plate-forme de négociation (y compris tout marché réglementé de l'UE, tout système multilatéral de négociation ou tout système organisé de négociation) ou tout référentiel central ;

"**Réaction à une Mesure Prise par une Infrastructure**" a la signification qui lui est donnée à la clause 1.7 ;

"**Cas de Faillite**" désigne, en relation avec une personne, l'un quelconque des événements suivants :

- (a) cette personne prend l'initiative d'une action ou toute autre procédure sollicitant ou proposant sa liquidation, sa mise sous administration judiciaire, sa restructuration, un compromis ou concordat, un gel ou un moratoire, ou toute autre mesure similaire ou équivalente dans une autre juridiction, au titre de cette personne ou de ses dettes, en vertu de toute loi sur la faillite, le redressement ou la liquidation judiciaire ou de toute autre loi similaire (y compris toute loi sur les sociétés ou autre pouvant s'appliquer à cette personne, si elle devient insolvable), ou sollicitant la nomination d'un Mandataire Judiciaire dans le lieu où cette personne ou une partie substantielle de ses actifs est située, ou cette personne propose un compromis ou un concordat avec ses créanciers, ou met en œuvre toute opération au niveau de la société afin d'autoriser l'une quelconque des mesures précitées et, en cas de restructuration, de compromis ou de concordat, et nous ne consentons pas à ces propositions ;
- (b) cette personne fait l'objet d'une action ou toute autre procédure sollicitant ou proposant sa liquidation, sa mise sous administration judiciaire, sa restructuration, un compromis ou concordat, un gel ou un moratoire, ou toute autre mesure similaire ou équivalente dans une autre juridiction, au titre de cette personne ou de ses dettes, en vertu de toute loi sur la faillite, le redressement ou la liquidation judiciaire ou de toute autre loi similaire (y compris toute loi sur les sociétés ou

autre pouvant s'appliquer à cette personne, si elle devient insolvable), ou sollicitant la nomination d'un Mandataire Judiciaire dans le lieu où cette personne ou une partie substantielle de ses actifs est située, et cette action ou procédure (i) n'a pas fait l'objet d'une décision de rejet, de débouté, de sursis à statuer ou de non-recevoir dans les 15 jours suivants son engagement ou sa présentation ; ou (ii) a fait l'objet d'une décision de rejet, de débouté, de sursis à statuer ou de non-recevoir dans ce délai, mais uniquement en raison d'une insuffisance d'actifs en vue de couvrir les coûts de cette action ou autre procédure ;

- (c) cette personne est dans l'incapacité d'honorer ses dettes à leur échéance ou est autrement en faillite ou en état d'insolvabilité, au sens défini par la loi sur la faillite ou l'insolvabilité applicable à cette personne ; ou des dettes de cette personne ne sont pas payées à leur date d'échéance, ou peuvent être déclarées dues et exigibles en vertu d'accords ou d'instruments les matérialisant, avant la date à laquelle elles auraient autrement été dues exigibles, ou toute autre poursuite, action ou procédure se rapportant au présent Contrat serait engagée pour l'exécution, la saisie conservatoire ou la saisie-exécution de la totalité ou d'une partie des biens, de l'entreprise ou des actifs (corporels et incorporels) de cette personne, ou un créancier privilégié prendrait possession de la totalité ou d'une partie des biens, de l'entreprise ou des actifs (corporels et incorporels) de cette personne ;

"Mandataire Judiciaire" désigne un administrateur judiciaire, liquidateur, conservateur, curateur, syndic ou autre mandataire de justice similaire, ou l'équivalent dans toute autre juridiction ;

"LEI" a la signification qui lui est donnée à la clause 6.2(l) ;

"Montant de Liquidation" a la signification qui lui est donnée à la clause 8.2 ;

"Date de Liquidation" a la signification qui lui est donnée à la clause 8.1 ;

"LME" signifie la bourse et le marché réglementé reconnu et réglementé par le London Metal Exchange (Marché des métaux de Londres) ;

"Perte" ou **"Pertes"** désigne toutes pertes, toutes réclamations, tous dommages corporels, tous dommages matériels, tous jugements, toute condamnation au paiement d'intérêts, impôts, taxes, contributions, coûts, honoraires, charges, frais et montants payés à titre transactionnel ou autres conséquences financières (y compris, sans caractère limitatif, les frais et honoraires juridiques, les frais de recouvrement et tous autres coûts encourus afin de se défendre avec succès à une réclamation ou action), quelle qu'en soit la cause ;

"Contrat-Cadre" et **"Contrats-Cadres"** ont la signification qui leur est donnée dans l'introduction aux présentes Conditions Générales ;

"MIF" désigne la Directive refondue concernant les marchés d'instruments financiers (n°2014/65/UE) et le Règlement concernant les marchés d'instruments financiers (n°600/2014) ;

"Transaction de Compensation" désigne une Transaction, autre qu'une Transaction Client, telle que définie dans l'Annexe Matières Premières et à laquelle s'appliquent les conditions de compensation séparées stipulées dans cette Annexe ;

"OFAC" a la signification qui lui est donnée à la clause 6.1(q) ;

"**OTC**" désigne "over-the-counter", c'est-à-dire de gré à gré ;

"**Parties**" désigne nous-mêmes et vous-même (et "**Partie**" signifie nous ou vous selon les cas) ;

"**Ensemble de Paiements à Compenser**" a la signification qui lui est donnée à la clause 15.8;

"**Plan**" a la signification qui lui est donnée à la clause 6.1(n) ;

"**Cas de Défaut Potentiel**" a la signification qui lui est donnée à la clause 6.1(l) ;

"**PRA**" désigne la Prudential Regulation Authority, dont le siège social est situé au 8 Lothbury, Londres EC2R 7HH, Royaume-Uni ;

"**Procédure**" désigne toute réclamation, tout litige ou tout différend découlant directement ou indirectement du présent Contrat ou relatif à la négociation, l'existence, la validité juridique, le caractère exécutoire ou la résiliation des présentes Conditions Générales, que la responsabilité alléguée soit fondée sur le droit français, le droit anglais ou le droit de tout autre pays, et indépendamment du point de savoir si un motif particulier d'action peut être invoqué avec succès devant le Tribunal de commerce de Paris ou devant les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles ;

"**Biens**" a la signification qui lui est donnée à la clause 11.1 ;

"**CCP Compétente**" désigne la CCP auprès de laquelle une transaction est compensée par un courtier intermédiaire pour notre compte (qui peut être la CCP auprès de laquelle des transactions exécutées sur la plate-forme de négociation concernée sont habituellement compensées ou une CCP approuvée au fil du temps par les Parties) ;

"**Transaction avec la CCP Compétente**" désigne une Transaction entre nous et vous, qui prend naissance au moment où nous faisons appel à un courtier intermédiaire pour compenser une transaction auprès d'une CCP Compétente (plutôt que d'agir nous-mêmes comme membre compensateur général) ;

"**Autorité de Résolution**" désigne un organisme qui est habilité à exercer des Pouvoirs de Dépréciation et de Conversion ;

"**Règles**" désigne, à propos d'une Infrastructure, les articles, règles, réglementations, procédures, conditions générales, contrats d'adhésion, avenants relatifs aux garanties financières, avis, directives, politiques et autres documents promulgués par l'Infrastructure concernée au titre de cette Infrastructure, tels qu'ils pourront être modifiés et complétés le cas échéant ;

"**Sanctions**" a la signification donnée à ce terme à la clause 6.1(q) ;

"**SEC**" désigne l'US Securities and Exchange Commission ;

"**Titres**" désigne des Titres de Capital ou des Titres à Revenu Fixe ;

"**Services**" a la signification donnée à ce terme à la clause 2 ;

"**SEHK**" désigne The Stock Exchange of Hong Kong Limited, filiale intégralement détenue par HKEx ;

"Pertes lors du Règlement" a la signification donnée à ce terme à la clause 15.10 ;

"SFC" désigne la Hong Kong Securities and Futures Commission ;

"SFO" désigne le Hong Kong Securities and Futures Ordinance (Chapitre 571 des lois de Hong Kong) ;

"SGIL" a la signification qui lui est donnée dans l'introduction aux présentes Conditions Générales ;

"SGS HK" a la signification qui lui est donnée dans l'introduction aux présentes Conditions Générales ;

"Vente à Découvert" désigne une Transaction de vente de Titres dont vous n'êtes pas propriétaire à la date prévue pour le règlement de cette transaction ;

"Conditions Générales" a la signification donnée à ce terme dans l'introduction aux présentes Conditions Générales ;

"Transaction" désigne toute transaction soumise au présent Contrat et inclut les contrats et transactions suivants :

- (a) un contrat conclu sur une Infrastructure ou en vertu des Règles d'une Infrastructure ;
- (b) un contrat soumis aux Règles d'une Infrastructure ;
- (c) un contrat qui (jusqu'à son échéance) serait un contrat conclu sur une Infrastructure, ou soumis aux Règles d'une Infrastructure et qui, à la date appropriée, doit être soumis pour compensation en tant que contrat conclu sur une Infrastructure ou soumis aux Règles d'une Infrastructure ;

qui, dans l'un ou l'autre des cas visés aux paragraphes (a), (b) et (c), est un instrument financier à terme, une option, un contrat sur différence, ou un contrat au comptant ou à terme de toute nature portant sur un produit de base, un métal, un instrument financier (y compris une valeur mobilière quelconque), une monnaie, un taux d'intérêt, un indice ou toute combinaison des éléments précédents ;

- (d) une transaction qui est adossée à toute transaction de la nature visée au paragraphe (a), (b) ou (c) de cette définition ; ou
- (e) toute autre transaction dont nous-mêmes et vous-même conviendrons par écrit qu'elle sera une Transaction ;

"Directive OPCVM" désigne la Directive n°2009/65/CE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

"RU" désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

"UNSC" a la signification donnée à ce terme à la clause 6.1(q) ;

"US" désigne les États-Unis d'Amérique ;

"Fournisseur" désigne un fournisseur tiers de technologie ou de données de marché ; et

"Pouvoirs de Dépréciation et de Conversion" désigne, en relation avec toute Législation sur le Renflouement Interne décrite dans l'Annexe à la Législation sur le Renflouement Interne de l'UE, les pouvoirs décrits comme tels, en relation avec cette Législation sur le Renflouement Interne, dans l'Annexe à la Législation sur le Renflouement Interne de l'UE.

21.2 **Interprétation générale** : Dans le présent Contrat :

- (a) une référence à :
 - (i) une "clause", une "Annexe", une "section" ou un "document joint à une Annexe" sera interprétée comme une référence, respectivement, à une clause, une Annexe, une section d'une Annexe ou un document joint à une Annexe du présent Contrat, à moins que le contexte n'exige qu'il en soit autrement ;
 - (ii) une loi, un instrument législatif, un décret d'application, un instrument de l'UE, une disposition légale ou une référence aux Réglementations Applicables, inclut une référence à toute législation subordonnée adoptée pour leur application, et inclut toute modification, tout amendement, toute extension ou tout acte de refonte, de remplacement ou de reproduction de ceux-ci, tel qu'applicable à tout moment, ainsi que toute loi, tout instrument législatif, tout décret d'application, tout instrument de l'UE, toute disposition légale, toutes Réglementations Applicables ou toute législation subordonnée qui, à tout moment, les mettront en application, les modifieront, les remplaceront, les refondront, les incorporeront ou les reproduiront (avec ou sans modifications) ;
 - (iii) un "document" ou "contrat" fait référence à ce document ou contrat, tel qu'il pourra être modifié ou remplacé le cas échéant, et sera interprétée comme incluant tout document ou contrat électronique ;
 - (iv) "inclure" sera interprété comme incluant sans caractère limitatif ; et
 - (v) une personne inclut une référence aux représentants légaux, successeurs et cessionnaires autorisés de cette personne ;
- (b) la signification des mots et phrases de nature générale ne sera pas limitée du fait qu'ils sont suivis de listes ou d'exemples énumérés, y compris si cela aboutit à donner à certains termes une signification faisant double emploi ;
- (c) aucune stipulation ne devra être interprétée sur la base d'une présomption favorable ou défavorable à l'une des Parties ;
- (d) le genre masculin inclut le genre féminin ainsi que le genre neutre, et le singulier inclut le pluriel et vice versa si le contexte le permet ou l'exige ;
- (e) les mots et phrases définis dans les Règles de la FCA, les Règles Françaises ou d'autres Réglementations Applicables ont la même signification dans le présent Contrat, à moins qu'ils ne soient expressément définis dans le présent Contrat ; et
- (f) nous pouvons exercer tout pouvoir ou droit qui nous est conféré avec une discrétion absolue, sous la seule réserve des Réglementations Applicables.

21.3 **Annexes :**

- (a) Les dispositions de chaque Annexe et du ou des documents joints à ladite Annexe (tels qu'ils pourront être modifiés le cas échéant) s'appliqueront à toutes les Transactions, tous les Services ou toutes les questions entrant dans le champ d'application de cette Annexe.
- (b) Nous pourrions vous adresser de temps à autre des Annexes supplémentaires au titre de certaines plates-formes de négociation ou Transactions. Nous pouvons modifier les Annexes existantes en vous en avisant préalablement, et toutes les négociations ou Transactions entre nous, ou la fourniture de Services à votre profit, interviendront sur la base de la toute dernière version du présent Contrat, sans préjudice de tout autre contrat écrit applicable à cette négociation, ces Transactions ou ces Services.

21.4 **Titres** : Les titres répondent uniquement au souci de faciliter les références et ne forment pas partie du présent Contrat.